



BROCHURE DE
CONVOCATION
2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

VENDREDI 21 JUIN À 10H
55 RUE D'AMSTERDAM 75008 PARIS

MAISONS

D U M O N D E

Sommaire

Le mot du Directeur général	1
Maisons du Monde en quelques mots	2
1 Participer à l'Assemblée générale	6
2 Exposé sommaire de la situation du Groupe	10
3 Gouvernance	16
4 Ordre du jour de l'Assemblée générale	34
5 Présentation et textes du projet des résolutions proposées par le Conseil d'administration	36

Maisons du Monde

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 126 973 293,12 €
Siège social : 8 rue Marie Curie – 44120 Vertou – France
793 906 728 RCS Nantes

Documents visés à l'article R. 225-81 du Code du commerce

La présente brochure de convocation est accessible sur le site internet de Maisons du Monde :

<https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance/ag>

Le mot du Directeur général

François-Melchior de Polignac

Mesdames et Messieurs,
Cher(e) actionnaire,

L'Assemblée générale mixte de votre Société se tiendra le 21 juin 2024 à 10 heures, au 55 rue d'Amsterdam, 75008 Paris.

J'ai l'honneur et le plaisir de vous inviter à y participer.

Ce rendez-vous annuel sera un moment privilégié d'information et d'échange avec le Conseil d'administration et les membres du Comité Exécutif de Maisons du Monde.

Ce sera également pour vous l'occasion de prendre part activement, par votre vote, aux décisions importantes de votre Groupe.

Lors de cette Assemblée, je reviendrai sur les temps forts de l'activité de Maisons du Monde en 2023.

L'année 2023 a été pour Maisons du Monde, une année de transition, marquée par un contexte difficile pour le secteur Maisons et Décoration, accentué par des facteurs macroéconomiques défavorables (incertitudes géopolitiques, inflation sans précédent, baisse de la confiance des consommateurs...).

Malgré ces vents contraires, tous les Collaborateurs de Maisons du Monde se sont mobilisés autour du Client. Je tiens à les remercier chaleureusement pour leur passion et leur engagement qui font vibrer chaque jour notre marque iconique.

Le Plan 3C, centré autour du Client, des Coûts et du Cash, a produit des résultats tangibles qui nous ont permis de poser des fondations saines pour notre plan de transformation 2024-2026, « Inspire Everyday ».

Ce plan a été conçu pour conduire la transformation de notre modèle commercial vers le succès, tout en rationalisant notre modèle opérationnel.

Fondé sur les précieux retours de nos Clients, « Inspire Everyday », c'est avant tout la promesse d'être plus inspirant, plus accessible, plus engagé, plus expérientiel et plus serviciel.

J'aurai l'occasion de vous présenter les différents plans d'action déjà mis en oeuvre.

Vous trouverez dans la présente brochure les modalités pratiques de participation à l'Assemblée générale, ainsi que la présentation de l'ordre du jour et des résolutions qui seront soumises à votre vote.

Je vous remercie pour votre confiance.



Nos atouts et fondamentaux

Acteur de référence de la maison inspirante, accessible et durable

UNE LOVE BRAND

Inspiration

#1

Marque inspirante

Source: IPEA Etude Décoration 2023 (France)

Des experts métiers passionnés

30

stylistes

4000

Conseillers Déco

Fans

#1

Instagram & Pinterest communautés

2,6 m

de followers Instagram (France)

500 k

de followers Pinterest (France)

UN MODÈLE D'AFFAIRES ÉQUILIBRÉ

Omnicanal

Un modèle omnicanal unique



50%

Part des ventes digitales



Catégories

Décoration & Meubles



58%

Part des ventes catégorie Décoration



Présence géographique

Europe continentale



55%

Part des ventes en France



Un modèle rentable

Best in class marge brute



63% - 65%



UN LEADER ESG

Engagements ESG

#2

marque engagée en faveur des causes sociales et environnementales

Source: Enquête consommateurs 2023 (France and Italy)

36%

de produits « Good is beautiful » dans l'offre

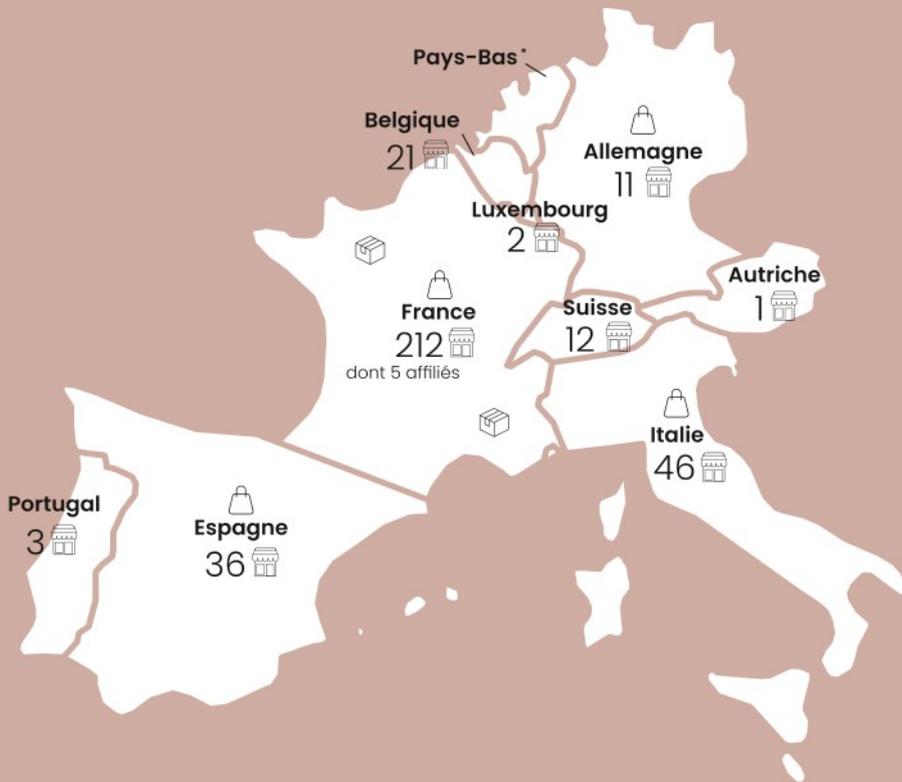
Liste CDP CLIMAT

A

2023 CDP (Carbon Disclosure Project)

Acteur de référence

de la maison inspirante accessible et durable



349 magasins

- 340 en propre
- 5 affiliés
- 4 franchisés Algérie, Maroc, La Réunion, Martinique



Ventes en ligne dans **100%** des pays



Marketplace dans 4 pays

France, Espagne, Italie, Allemagne



2 centres de distribution logistique
Surface : **470 000 m²**



Nombre de magasins



Marketplace



Entrepôt logistique/
Centre de distribution



* Plateforme de vente en ligne

7350

Collaborateurs



66%



34%

Club des femmes

GOOD FOR WOMEN



36 ans

Âge moyen

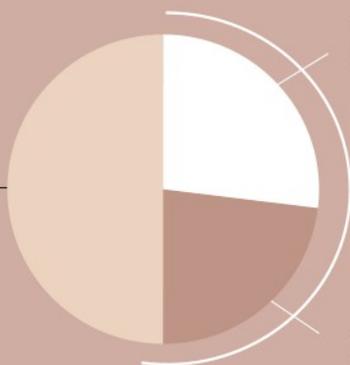


5,31 ans

Ancienneté moyenne (CDI)

Un modèle omnicanal unique en Europe

50%
Ventes en magasins



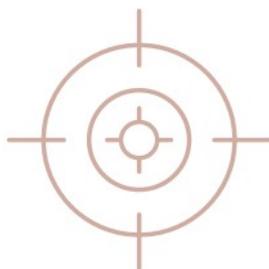
27%
Ventes en ligne

50%
Ventes Digitales

23%
Clic in store + Clic & Collect

Nos Chiffres Clés 2023

Objectifs financiers 2023 de la guidance ajustée atteints sur l'ensemble des critères



	Réalisations 2023	Guidance ajustée 2023 ¹
Ventes	- 9,3% vs 2022 à 1 125 M€	c. -10%
Marge d'EBIT	45,8 M€	40 M€ - 50 M€
Cash-flow libre²	27,4 M€	20 M€ - 30 M€

Resultat net par action :

0,21 €

Proposition de dividende :

0,06 €

ratio soit un taux de distribution de 30%

¹ Guidance initiale : Ventes en baisse «low-to-mid single digit» avec une amélioration séquentielle au 2nd semestre vs 1^{er} semestre / EBIT entre 65 M€ et 75 M€ / Cash-flow libre entre 40 M€ et 50 M€ / Dividende : Taux de distribution entre 30% et 40%.
Cf Communiqué de presse du 9 octobre 2023

² Flux de trésorerie disponible

*Réalisations
extra-financières
2023 sur nos
5 piliers
d'engagement*

1

PROPOSER UNE OFFRE TENDANCE ET RESPONSABLE

36% de notre offre intègre la sélection « Good is beautiful »



2

AGIR AVEC DES ASSOCIATIONS DE TERRAIN POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET AIDER CEUX QUI EN ONT BESOIN

- 1 million d'euros alloué à  MAISONS DU MONDE Foundation
- 53 nouveaux lieux de vie « Good is beautiful » réaménagés pro bono pour des personnes dans le besoin ou vulnérables, en partenariat avec des organisations à but non lucratif

3

FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES

- 91/100 Index Égalité Femmes/ Hommes
- 43% de femmes dans le Top 100 des salariés du Groupe
- 72% de femmes issues de la promotion interne
- 254 alternants dans le Groupe

4

PROPOSER UN CYCLE DE VIE CIRCULAIRE, SOCIAL ET SOLIDAIRE

- 30 440 produits réparés et 34 441 produits reconditionnés dans notre atelier dédié

5

TRANSFORMER NOS MÉTIERS POUR RÉDUIRE NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

- -17,9% de réduction de l'intensité carbone des activités du Groupe vs 2018 (tCO₂e par million d'euros de vente)

1

Participer à l'Assemblée générale

La prochaine Assemblée générale aura lieu le vendredi 21 juin 2024 à 10 heures au 55, rue d'Amsterdam 75008 Paris.

1. Modes de participation à l'Assemblée générale

En tant qu'actionnaire de Maisons du Monde, vous pouvez voter par correspondance ou par procuration ou bien assister personnellement à l'Assemblée générale, dès lors que vos actions sont inscrites en compte le 19 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris). Dans tous les cas, vous pouvez transmettre vos instructions, soit par le biais du formulaire papier joint à cette convocation, soit par Internet en utilisant la plateforme VOTACCESS.

L'actionnaire souhaitant assister en personne à l'Assemblée générale devra se munir d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission. Les différentes modalités d'obtention de la carte d'admission sont précisées ci-dessous (1).

Assister en personne à l'Assemblée générale	Actionnaire au nominatif	Pour obtenir votre carte d'admission, veuillez : <ul style="list-style-type: none">compléter le formulaire en cochant la case « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission », puis datez, signez et retournez le formulaire au plus tard, trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 18 juin 2024 à l'aide de l'enveloppe T pré-payée, jointe à la convocation ; ouvous connecter au site Internet http://www.sharinbox.societegenerale.com, à l'aide de l'identifiant et du mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif ; vous pouvez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.
	Actionnaire au porteur	Pour obtenir votre carte d'admission, veuillez : <ul style="list-style-type: none">compléter le formulaire en cochant la case « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission », puis datez, signez et retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, de manière à ce que celui-ci puisse le renvoyer pour réception à Société Générale au plus tard le 18 juin 2024. ;si votre établissement teneur de compte est connecté au site Internet VOTACCESS, veuillez-vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer ou télécharger votre carte d'admission.
Voter par correspondance	Actionnaire au nominatif	<p>Il est précisé que pour toute procuration donnée au Président de l'Assemblée générale ou donnée sans indication de son mandataire, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.</p> <ul style="list-style-type: none">Veillez compléter le formulaire en cochant la case « Je vote par correspondance », suivez les instructions de vote inscrites au dos du formulaire puis datez, signez et retournez le formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 18 juin 2024 à l'aide de l'enveloppe T pré-payée, jointe à la convocation.
	Actionnaire au porteur	<ul style="list-style-type: none">Veillez compléter le formulaire en cochant la case « Je vote par correspondance », suivez les instructions de vote inscrites au dos du formulaire puis datez, signez et retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, de manière à ce que celui-ci puisse le renvoyer pour réception à Société Générale au plus tard le 18 juin 2024.

1) L'actionnaire nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée générale muni d'une pièce d'identité.

La possibilité de voter par Internet via VOTACCESS prendra fin la veille de l'Assemblée générale, soit le jeudi 20 juin 2024, à 15 heures, heure de Paris, France. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.	
Voter par internet	<p>Actionnaire au nominatif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veuillez vous connecter au site http://www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant vos identifiants habituels l'identifiant qui lui permet déjà de consulter son compte nominatif. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter par Internet. <p>Actionnaire au porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si votre établissement teneur de compte est connecté au site Internet VOTACCESS, veuillez-vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter par Internet.
Il est précisé que pour toute procuration donnée au Président de l'Assemblée Générale ou donnée sans indication de son mandataire, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.	
Donner pouvoir par correspondance	<p>Actionnaire au nominatif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veuillez compléter le formulaire en cochant la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ou la case « Je donne pouvoir à » en identifiant la personne dénommée, puis datez, signez et retournez le formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 18 juin 2024 à l'aide de l'enveloppe T pré-payée, jointe à la convocation. <p>Actionnaire au porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veuillez compléter le formulaire en cochant la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ou la case « Je donne pouvoir à » en identifiant la personne dénommée, puis datez, signez et retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, de manière à ce que celui-ci puisse le renvoyer pour réception à Société Générale au plus tard le 18 juin 2024.
L'actionnaire souhaitant se faire représenter pourra désigner ou révoquer le mandataire de son choix par voie électronique, au plus tard le mardi 18 juin 2024 à 15 heures, heure de Paris, France.	
Donner pouvoir par internet	<p>Actionnaire au nominatif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veuillez-vous connecter au site http://www.sharinbox.societegenerale.com, en utilisant vos identifiants habituels ou l'identifiant qui lui permet déjà de consulter son compte nominatif. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour désigner un mandataire. <p>Actionnaire au porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si votre établissement teneur de compte est connecté au site Internet VOTACCESS, veuillez-vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour désigner un mandataire. • Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté au site Internet VOTACCESS, vous pouvez désigner et/ou révoquer un mandataire par voie électronique en adressant un courriel à assemblees.generales@sgss.socgen.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible, adresse du mandataire. Vous devrez nécessairement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services. Cette confirmation devra être réceptionnée par Société Générale Securities Services au plus tard le 18 juin 2024.

2. Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions devront être envoyées soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Direction Juridique Corporate – 8 rue Marie Curie, 44120 Vertou, soit par e-mail à l'adresse électronique suivante assembleegenerale@maisonsdumonde.com, au plus tard le 4^e jour ouvré avant l'Assemblée, soit le 17 juin 2024. Une réponse commune peut être apportée aux questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société à l'adresse : <https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance/ag>.

3. Remplir son formulaire de vote

A **Je désire assister personnellement à l'Assemblée :** demandez une carte d'admission en cochant la **case A**.

D Ou **Je désire donner pouvoir à une personne dénommée :** cochez la **case D** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

B Ou **Je désire voter par correspondance :** cochez la **case B** et suivez les instructions. Pour les résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration, si vous souhaitez voter «Contre» ou «Abstention», cochez les choix «Non» ou «Abs». À défaut, votre vote sera considéré comme un vote «Pour».

E Quel que soit votre choix, renseignez ou vérifiez vos coordonnées. Si vous avez une modification à apporter, les mises à jour doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire (voir précisions au dos du formulaire).

C Ou **Je désire donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** cochez la **case C**.

F Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**MAISONS
DU MONDE**

Siège social : 8 rue Marie Curie
44120 Vertou

Société Anonyme
Au capital de 126 973 293,12 euros
793 906 728 RCS Nantes

Assemblée Générale Mixte
Le Vendredi 21 Juin 2024 à 10h00
55, Rue d'Amsterdam, 75008 Paris

Combined Shareholders' Meeting
On Friday 21 June 2024 at 10:00 am
55, Rue d'Amsterdam, 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif Registered / Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

B JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■ for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
												Abs.	<input type="checkbox"/>
												Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
												Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
												Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
												Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
												Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
												Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
												Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
												Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
												Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
												Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
												Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
												Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens. / I abstain from voting
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint [see reverse (4)] Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 18 juin 2024
sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification 18 juin 2024
à la banque / to the bank
à la société / to the company

C JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

D JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

E

Date & Signature

F

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale *
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

4. Demande d'envoi de documents et renseignements

Pour les actionnaires au nominatif : nous recommandons de retourner la demande d'envoi de document en dernière page de la brochure de convocation en même temps que votre formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe au pli de convocation qui vous a été adressé. Pour les actionnaires au porteur : vous devez vous rapprocher de votre établissement financier ou consulter les documents disponibles sur le site de la Société à l'adresse : <https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance/ag> à compter du 21^e jour précédant l'Assemblée, soit le vendredi 31 mai 2024.

2 | Exposé sommaire de la situation du Groupe

1. Faits marquants 2023

1.1 ÉVOLUTIONS AU SEIN DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Conseil d'administration de Maisons du Monde réuni le 25 janvier 2023 a nommé François-Melchior de POLIGNAC Directeur général qui a pris ses fonctions le 15 mars 2023.

Le Comité exécutif s'est également enrichi d'experts du *retail* à compter de juillet 2023 avec la nomination de Christophe LAPOTRE en qualité de Directeur du Réseau et de Guillaume LESOUEF, en qualité de Directeur Marketing, Offre et Engagements RSE.

1.2 PLAN 3C : UN CHOC CULTUREL BÉNÉFIQUE POUR L'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION

Sur l'année 2023, Maisons du Monde a dû faire face à des tendances macroéconomiques défavorables (incertitudes géopolitiques, inflation sans précédent, baisse de la confiance des consommateurs...) qui ont eu des répercussions négatives pour le secteur Maisons et Décoration.

Dans ce contexte, le Groupe a été contraint, en octobre 2023, d'ajuster à la baisse ses objectifs annuels et a intensifié ses efforts dans l'exécution de son Plan 3C, lancé en mai 2023, sur

ses trois dimensions : Clients, Coûts et Cash, afin d'améliorer l'expérience client, de renforcer son modèle opérationnel et de rétablir rapidement les conditions d'une croissance organique rentable.

Ce plan a produit des résultats tangibles qui ont permis à Maisons du Monde d'atteindre l'ensemble des objectifs 2023 ajustés et de poser les fondations de son plan de transformation moyen terme 2024-2026, *Inspire Everyday*.

1.3 FEUILLE DE ROUTE ESG : DES PROGRÈS SIGNIFICATIFS

Maisons du Monde a également poursuivi le déploiement du mouvement *Good is beautiful* lancé en 2021 avec des progrès significatifs sur ses engagements ESG :

- Dans le cadre de son engagement visant à transformer ses métiers afin de réduire son empreinte environnementale, Maisons du Monde a réduit de 18 % l'intensité carbone⁽¹⁾ de ses activités sur l'ensemble des postes de scopes 1 et 3 vs 2018 ;

- Dans le cadre de son engagement pour une offre tendance et responsable, 36 % de la sélection *Good is beautiful* est intégrée dans l'offre Maisons du Monde vs 21 % lors de son lancement en 2021 ;
- Ces résultats ont été salués par les agences de notation extra-financière et notamment le CDP (*Carbon Disclosure Project*) qui a intégré Maisons du Monde dans la prestigieuse « Liste A » 2023 - Changement Climatique, distinguant ainsi son action dans la lutte contre le changement climatique.

1.4 TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

En décembre 2023, le Conseil d'administration de Maisons du Monde a acté le transfert de son siège social historique de « Le Portereau, 44120 Vertou » vers « 8 rue Marie Curie, 44120 Vertou », avec effet au 1er février 2024. Cette décision sera soumise à la

ratification des actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2024 (cf. Section 8.2.1.3 « Ratification du transfert du siège social » du Chapitre 8, Assemblée générale, du Document d'enregistrement universel 2023).

1) En tCO₂ par million d'euros de ventes.

2. Analyse de l'activité et des résultats consolidés

2.1 INDICATEURS CLÉS

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2023

(en millions d'euros)	2023	2022	% Variation
Ventes (1)	1 125,4	1 240,4	- 9,3 %
Ventes à périmètre comparable (2)	1 074,4	1 175,2	- 10,1 %
EBIT	45,8	68,5	- 33,1 %
En % des ventes	4,1 %	5,5 %	
Résultat net	8,8	34,2	- 74,3 %
Résultat net de base par action (en euros)	0,21	0,80	
Résultat net dilué par action (en euros)	0,21	0,79	
Flux de trésorerie disponible (3)	27,4	32,3	- 15,2 %
Endettement net (4)	90,4	105,1	- 14,0 %
Ratio de levier financier (5)	1,11x	0,96x	

(1) Ventes définies comme les ventes de marchandises, les commissions de marketplace, les revenus de services et les commissions moins les ventes de franchise et promotionnelles (2,6 M EUR en 2023 et 3,6 M EUR en 2022).

(2) Ventes à périmètre comparable correspondent à l'évolution des ventes réalisées en magasins, sur les sites internet et via les activités B2B du Groupe entre un exercice (n) et l'exercice précédent comparable (n-1), à l'exclusion des magasins ouverts ou fermés au cours des deux périodes comparées. Les ventes attribuables aux magasins qui ont fermé temporairement pour travaux pendant l'une ou l'autre des périodes comparées sont incluses.

(3) Flux de trésorerie disponible défini comme la génération de flux de trésorerie opérationnels après investissements, conformément à la communication financière historique.

(4) Endettement net moins contrats de location-financement. cf. note 5.3.1 des États financiers consolidés figurant au Chapitre 6 du Document d'enregistrement 2023.

(5) Ratio de levier financier défini dans le cadre de la facilité de crédit senior du Groupe comme la dette nette moins les contrats de location-financement divisée par l'EBITDA des douze derniers mois (EBITDA DDM) tel que calculé selon la norme IAS 17 et ajusté pour les paiements fondés sur des actions (charges sociales comprises) et les avantages postérieurs à l'emploi – régime à prestations définies. L'EBITDA est défini comme étant le résultat opérationnel courant, après exclusion (i) des dotations aux amortissements, provisions, et dépréciations, (ii) de la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés, et (iii) des charges encourues avant l'ouverture des nouveaux magasins.

2.2 ANALYSE DES VENTES

RÉSUMÉ DES VENTES POUR L'ANNÉE 2023

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2023	2022	% variation
Volume d'affaires (GMV) Groupe	1 263,9	1 337,1	- 5,5 %
VENTES Groupe	1 125,4	1 240,4	- 9,3 %
Ventes Groupe à périmètre comparable	1 074,4	1 175,2	- 10,1 %
VENTES PAR CATÉGORIE DE PRODUITS ⁽¹⁾			
DÉCORATION	648,2	719,8	- 9,9 %
En % des ventes	57,6 %	58,0 %	
MEUBLES	477,2	520,6	- 8,4 %
En % des ventes	42,4 %	42,0 %	
VENTES PAR CANAL DE DISTRIBUTION			
RÉSEAU DE MAGASINS	815,7	880,9	- 7,4 %
En % des ventes	72,5 %	71,0 %	
VENTES EN LIGNE	309,6	359,6	- 13,9 %
En % des ventes	27,5 %	29,0 %	
VENTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE			
FRANCE	622,9	663,8	- 6,2 %
En % des ventes	55,3 %	53,5 %	
INTERNATIONAL	502,5	576,6	- 12,9 %
En % des ventes	44,7 %	46,5 %	

(1) Les commissions (marketplace et services de décoration Rhinov) sont intégrées dans la ligne « Ventes par catégorie de produit » (décoration et meubles). À des fins de comparabilité, les chiffres de 2022 ont été ajustés.

Les **ventes du Groupe** pour l'année 2023 se sont élevées à 1 125,4 millions d'euros, reflétant une baisse de 9,3 % par rapport à 2022, dans un contexte difficile pour le secteur Maisons et Décoration, accentué par des facteurs macroéconomiques défavorables (incertitudes géopolitiques, inflation sans précédent, baisse de la confiance des consommateurs).

Maisons du Monde a poursuivi la gestion proactive de son réseau de magasins. À fin décembre 2023, celui-ci atteignait 340 magasins en propre, suite à 18 fermetures nettes dont 5 transferts de magasins vers des affiliés, comme prévu.

2.2.1 Ventes par canal de distribution

Les **ventes en ligne** se sont élevées à 309,6 millions d'euros, enregistrant une baisse de 13,9 % vs 2022. La dynamique du *Black Friday* a permis d'améliorer la tendance des ventes en ligne sur le quatrième trimestre par rapport aux périodes précédentes. La *marketplace* en France, en Espagne, en Italie et, depuis le troisième trimestre, en Allemagne a connu une forte croissance (*GMV marketplace* en ligne : + 43,9 %).

Les **ventes en magasin** ont baissé de 7,4 % vs 2022 pour atteindre 815,7 millions d'euros, la France affichant une performance comparativement meilleure que les autres zones géographiques. Une plus grande disponibilité des produits et des initiatives commerciales attrayantes ont permis d'améliorer les taux de conversion sur le quatrième trimestre.

2.2.2 Ventes par catégorie

Les **ventes de décoration** ont baissé de 9,9 % vs 2022, à 648,2 millions d'euros. D'autre part, les **ventes de meubles**

ont enregistré une baisse de 8,4 % comparée à l'année précédente avec une amélioration marquée sur le quatrième trimestre, notamment grâce à la disponibilité des produits, aux initiatives promotionnelles, à la livraison gratuite et aux paiements fractionnés sans frais.

2.2.3 Ventes par zone géographique

Les **ventes en France** se sont élevées à 622,9 millions d'euros et ont continué à faire preuve d'une certaine résilience vs 2022, notamment grâce à la mise en œuvre des premières initiatives locales en matière de *marketing* et de *merchandising* sur le quatrième trimestre 2023.

Les **ventes à l'international** ont totalisé 502,5 millions d'euros en baisse de 12,9 % vs 2022, enregistrant une amélioration séquentielle sur le quatrième trimestre par rapport aux neuf mois précédents. Malgré une certaine amélioration, l'Allemagne est restée le marché le moins performant tandis que la péninsule ibérique a affiché la tendance la plus dynamique.

2.3 PERFORMANCE FINANCIÈRE

(En millions d'euros)	2023	2022	% Change
Ventes	1 125,4	1 240,4	- 9,3 %
Coût des ventes	(399,6)	(437,9)	- 8,7 %
Marge brute	725,8	802,5	- 9,6 %
<i>En % des ventes</i>	64,5 %	64,7 %	
Coûts d'exploitation des magasins et coûts centraux	(382,8)	(415,9)	- 8,0 %
Coûts logistiques	(135,5)	(159,6)	- 15,1 %
Charges d'exploitation	(518,3)	(575,5)	- 10,0 %
EBITDA	207,6	227,0	- 8,6 %
<i>En % des ventes</i>	18,4 %	18,3 %	
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	(161,8)	(158,5)	2,1 %
EBIT	45,8	68,5	- 33,1 %
<i>En % des ventes</i>	4,1 %	5,5 %	

2.3.1 Marge brute

Alors que l'EBIT a été affecté par la baisse des ventes, **le taux de marge brute** est resté relativement stable à 64,5 %, grâce aux économies réalisées sur les coûts de fret normalisés et à la contribution positive de la marketplace, qui ont été réinvesties dans des activités promotionnelles, l'amélioration de l'accessibilité des prix et le nettoyage d'anciens stocks.

2.3.2 Charges d'exploitation

Les **coûts d'exploitation des magasins et les coûts centraux** ont diminué de 8,0 %. Les initiatives du Plan 3C sur les coûts ont plus que compensé l'inflation avec une économie brute de 25 millions d'euros sur les SG&A. Des économies supplémentaires ont été réalisées grâce à la baisse des volumes et à des éléments non récurrents (par exemple, la radiation de cartes cadeaux ayant expiré).

Les **coûts logistiques** ont diminué de 15,1 % grâce à des mesures d'optimisation des coûts de 10 millions d'euros dans le cadre du Plan 3C. Des économies supplémentaires ont été réalisées notamment grâce à des volumes plus faibles.

2.3.3 EBIT

La **marge d'EBITDA** est restée stable à 18,4 % malgré une baisse de volumes, notamment en raison des initiatives sur les coûts, entreprises dans le cadre du Plan 3C.

Le poste **dotations aux amortissements, provisions et dépréciations** est en légère augmentation principalement due au démarrage de l'amortissement du second centre de distribution dans le nord de la France.

La **marge d'EBIT** a diminué de 5,5 % à 4,1 %, impactée par la légère augmentation du poste dotations aux amortissements, provisions et dépréciations dans un contexte de baisse des ventes.

2.3.4 Résultat net

Le **résultat net** s'est élevé à 8,8 millions d'euros contre 34,2 millions d'euros en 2022. Le bénéfice par action est ressorti à 0,21 euro contre 0,80 euro en 2022.

Il comprend :

- Les autres produits et charges opérationnels pour - 8,9 millions d'euros, principalement liés aux coûts de fermeture des magasins ;
- Le résultat financier de - 22,3 millions d'euros contre - 18,2 millions d'euros en 2022, en raison notamment de la hausse des intérêts sur la dette locative (13,5 millions d'euros contre 12,4 millions d'euros en 2022), ainsi que des pertes de 0,9 million d'euros sur les opérations de change cotre un gain de 1,9 million d'euros en 2022 ;
- L'impôt sur les bénéfices qui représente 5,2 millions d'euros contre 18,4 millions d'euros en 2022.

3. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Situation financière en fin d'exercice					
Durée de l'exercice	12 mois				
Capital social	146 583 737	146 583 737	146 583 737	140 253 434	126 973 293
Nombre d'actions ordinaires	45 241 894	45 241 894	45 241 894	43 288 097	39 189 288
Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre d'obligations convertibles en actions	4 100 041	4 100 041	4 100 041	4 100 041	0
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires	3 679 340	4 228 300	5 150 127	3 923 370	3 748 688
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	36 653 449	(2 447 636)	2 607 680	16 405 036	102 821 179
Impôt sur les bénéfices	(1 634 482)	(2 421 360)	(1 723 971)	(2 205 969)	(1 726 217)
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Dotations & Reprises aux amortissements et provisions	(2 103 201)	25 919 176	(17 994 027)	3 455 324	(1 689 749)
Résultat net	40 391 132	(25 945 452)	22 325 678	15 155 681	106 237 145
Résultat distribué ⁽¹⁾	0	13 572 568	24 883 042	12 986 429	2 743 250
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations aux amortissements et provisions	0,85	(0,00)	0,10	0,43	2,67
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,89	(0,57)	0,49	0,35	2,71
Dividende attribué ⁽¹⁾	0,00	0,30	0,55	0,30	0,06
Personnel					
Effectif moyen des salariés (ETP), hors DG	7	8	9	7	5
Masse salariale de l'exercice	4 542 447	5 351 165	6 102 237	4 685 116	4 501 186
Dont sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 874 760	2 316 050	2 059 517	1 374 930	1 617 573

(1) Montant incluant les actions d'auto-détention. Pour 2023, sur la base de la proposition qui sera faite lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2024.

3 | Gouvernance

Une gouvernance diversifiée et engagée

 13 membres	 55% de femmes	 49 ans d'âge moyen	 2 représentants des salariés
 45% de non-français	 55% d'administrateurs indépendants	 12 réunions en 2023	 96,1% de taux d'assiduité

Les compétences du Conseil

Retail/Marque

Digital

Direction générale
d'un groupe international

Ressources humaines
et relations sociales

Finance, contrôle
et gestion des risques

Enjeux sociétaux
et environnementaux

3 Comités spécialisés du Conseil

Comité d'audit
Présidé par
Michel-Alain Proch



**Comité des nominations
et des rémunérations**
Présidé par
Cécile Cloarec



Comité RSE
Présidé par
Alexandra Palt



Le Conseil d'administration

Composition du Conseil
d'administration au
31 décembre 2023



■ **Françoise Gri**
Présidente du Conseil
d'administration
IBM, Center Parc/Groupe
Pierre & Vacances



■ **Cécile Cloarec**
Administratrice indépendante
FM Logistic, Monoprix,
Carrefour



■ **Laure Hauseux**
Administratrice indépendante
PPR/Kering



■ **Victor Herrero**
Administrateur indépendant
Inditex (Zara, Massimo Dutti...)



■ **Alexandra Palt**
Administratrice indépendante
L'Oréal



■ **Michel-Alain Proch¹**
Vice-Président du Conseil
d'administration
Publicis



■ **François-Melchior
de Polignac**
Directeur général
Carrefour, L'Oréal/
Lancôme



■ **Gabriel Naouri**
Administrateur
AEON, Casino, Majorelle
Investments



■ **Adam Epstein**
Administrateur
Teleios Capital Partners



■ **Sylvie Colin**
Représentante
permanente de Teleios
Capital Partners
Kenzo, Maje, Caroll, ETAM,
Chantellezo,



■ **Anouck Duranteau-Loeper**
Représentante
permanente de Majorelle
Investments S.A.R.L.
Isabel Marant, Paco
Rabanne, LVMH/Maison
Céline



■ **Samira Mouaddine**
Maisons du Monde,
Carrefour



■ **Gregory Crozzolo²**
Maisons du Monde

■ Ancienneté inférieure à deux ans

■ Représentants des salariés

¹ Le mandat de Michel-Alain PROCH arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 21 juin 2024. Il sera ainsi proposé à cette Assemblée générale, conformément aux recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, de nommer Michel SIRAT en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Cf Sections 4.1.11 - Présentation synthétique du Conseil et 4.1.12 - Situation des mandats des membres du Conseil d'administration, du Chapitre 4 Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2023.

² Par courrier en date du 13 février 2024, le syndicat représentatif ayant désigné initialement Gregory CROZZOLO a informé la Société de son remplacement par Christophe RICHARD en qualité d'administrateur représentant les salariés. Cf Section 4.1.18 - Représentation des salariés et des actionnaires salariés, du chapitre 4 Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2023.

1. Le Conseil d'administration

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL

Informations personnelles	Nombre d'actions	Mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Position au sein du conseil			Participation à des comités
			Début du premier mandat	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	
Dirigeants mandataires sociaux/administrateurs						
Françoise GRI (F) ⁽²⁾ Présidente Nationalité française 66 ans	9 000	1	30/05/2023		< 1 an	CNR (membre)
François-Melchior de PÖLIGNAC (H) ⁽³⁾ Directeur général Nationalité française 51 ans	4 152	0	29/06/2023	AG 2027	< 1 an	RSE (membre)
Administrateurs						
Michel-Alain PROCH (H) ⁽⁴⁾ Vice-Président Nationalité française 54 ans	30 000	1	10/03/2020	AG 2024	4 ans	Comité d'audit (Président) CNR (membre)
Cécile CLOAREC (F) Nationalité française 53 ans	4 450	0	04/06/2021	AG 2025	3 ans	CNR (Présidente) RSE (membre)
Laure HAUSEUX (F) Nationalité française 61 ans	3 000	2	12/06/2020	AG 2027	4 ans	Comité d'audit (membre)
Victor HERRERO (H) Nationalité espagnole 55 ans	12 600	2	26/01/2022	AG 2027	2 ans	Comité d'audit (membre)
Alexandra PALT (F) Nationalité autrichienne 51 ans	3 930	0	31/05/2022	AG 2026	2 ans	RSE (Présidente)
Gabriel NAOURI (H) Nationalité française 42 ans	N/A	0	31/05/2022	AG 2026	2 ans	CNR (membre)
MAJORELLE INVESTMENTS Anouck DURANTEAU-LOEPER (F) Représentante permanente <i>depuis 29/06/2023</i> Nationalité française 56 ans	10 383 129	0				
Adam EPSTEIN (H) Nationalité britannique 41 ans	N/A	0	29/06/2023	AG 2027	< 1 an	
TELEIOS CAPITAL PARTNERS LLC ⁽⁵⁾ Sylvie COLIN (F) Représentante permanente <i>depuis 29/06/2023</i> Nationalité française 59 ans	11 190 400	0				
	4 000	1	31/05/2022	AG 2026	2 ans	Comité d'audit (membre)

Informations personnelles	Nombre d'actions	Mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Position au sein du conseil			Participation à des comités
			Début du premier mandat	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	
Administrateurs représentant les salariés						
Samira MOUADDINE (F)						
Nationalité française 47 ans	N/A	0	26/10/2022	AG 2026	2 ans	RSE (membre)
Gregory CROZZOLO (H) ⁽⁶⁾						
Nationalité française 39 ans	N/A	0	26/10/2022	AG 2026	2 ans	CNR (membre)

(1) Autres que la Société

(2) À la date de publication du Document d'enregistrement universel 2023, Françoise GRI détient 19 000 actions de la Société du fait de l'acquisition de 10 000 actions de la Société supplémentaires le 8 avril 2024.

(3) À la date de publication du Document d'enregistrement universel 2023, François-Melchior de POLIGNAC détient 8 747 actions de la Société du fait de l'acquisition de 4 595 actions de la Société supplémentaires le 13 mars 2024.

(4) Le mandat de Michel-Alain PROCH arrive à échéance lors de la prochaine Assemblée générale. Ce dernier a fait savoir au conseil qu'il demandait à ce que son mandat ne soit pas renouvelé du fait de la prise de ses nouvelles fonctions au Royaume-Uni.

(5) Représentée par Adam EPSTEIN jusqu'au 29 juin 2023.

(6) Par lettre en date du 13 février 2024, le syndicat représentatif ayant désigné initialement Gregory CROZZOLO a informé la Société de son remplacement par Christophe RICHARD en qualité d'administrateur représentant les salariés. Voir Chapitre 4.1.1.8 du Document d'enregistrement universel 2023.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES TRAVAUX DU CONSEIL

Comptes, finance et communication financière

- la revue des travaux du Comité d'audit et des recommandations formulées ;
- l'approbation du budget 2023 ;
- l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- l'examen des comptes semestriels pour l'exercice en cours ;
- l'examen des projets de communication financière ;
- l'autorisation d'une réduction du capital par annulation d'actions autodétenues ;
- la revue des financements du Groupe ;

Stratégie et développement de la Société

- l'examen des orientations stratégiques du Groupe ;
- l'élaboration du plan stratégique 24/26 *Inspire Everyday* ;
- réunion une journée entière consacrée uniquement aux enjeux stratégiques ;
- le suivi de la mise en œuvre des principaux projets stratégiques du Groupe ;
- la revue de l'avenant au pacte d'actionnaires du partenariat Rhinov ;

Rémunération et gouvernance

- la revue des travaux du Comité des nominations et des rémunérations et des recommandations formulées ;
- la nomination d'un nouveau Directeur général du Groupe ;
- la nomination d'une nouvelle Présidente du Conseil d'administration ;
- l'évolution de la composition du conseil du fait de la nomination des nouveaux administrateurs ;
- l'évolution de la composition des comités du fait de l'élection de ces nouveaux administrateurs ;
- l'étude et la détermination des éléments composant le dispositif de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des mandataires sociaux non exécutifs et des membres du conseil ;
- l'attribution gratuite d'actions de performance au profit de salariés du Groupe et du Directeur général ;
- l'évaluation du niveau de réalisation des conditions de performance de l'ensemble des dispositifs de rémunération de la Direction générale ;
- l'évaluation annuelle de l'indépendance des membres du conseil ;
- l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ;
- la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- l'examen annuel de la situation du Groupe au regard des règles relatives à l'égalité hommes-femmes ;

Assemblée générale

- la préparation de l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2023 incluant l'examen des résolutions proposées au vote des actionnaires et leur conformité aux politiques de vote des agences du conseil des actionnaires ;
- l'arrêté du projet des résolutions et la convocation de l'Assemblée générale 2023 ;

RSE

- la revue des travaux du Comité RSE et des recommandations formulées ;
- la revue des principaux enjeux sociaux et environnementaux du Groupe ;
- la revue de la trajectoire climat du Groupe ;

Conventions réglementées

- le suivi de la mise en œuvre de la procédure relative à l'identification des conventions réglementées et à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

2. Informations relatives aux membres du Conseil d'administration dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale

SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3

Le mandat de Michel-Alain PROCH arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 21 juin 2024. Michel-Alain PROCH a décidé de ne pas demander le renouvellement de son mandat. Le Conseil d'administration a tenu à exprimer à Michel-Alain PROCH ses plus vifs remerciements pour son engagement et son inestimable contribution durant toute la durée de son mandat.

Il sera ainsi proposé à cette Assemblée générale, conformément aux recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, de nommer Michel SIRAT en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sous réserve de son élection, Michel SIRAT aura vocation à présider le Comité d'Audit et il deviendra membre du Comité des nominations et des rémunérations.



MICHEL SIRAT

Adresse professionnelle : 8 rue Marie Curie, 44120 Vertou

Fonction principale dans la Société

Administrateur indépendant

Autres fonctions

Managing Director Greenhill & co

Biographie

Michel SIRAT a rejoint la banque Greenhill en janvier 2024.

Il a précédemment été pendant 12 ans Directeur Financier du Groupe CMA-CGM. A ce titre, Il a piloté le retournement financier du groupe CMA-CGM en 2011-2013 puis l'exécution et le financement de la stratégie de diversification à compter de 2018 pour constituer un groupe ayant une forte présence simultanément dans le transport maritime, le freight forwarding, la logistique terrestre, les terminaux, et le transport aérien.

Auparavant, il a exercé pendant 11 ans diverses responsabilités managériales chez Engie, successivement dans des fonctions financières et dans des postes de dirigeant opérationnel, en France, aux Etats-Unis et en Belgique.

Michel SIRAT a commencé sa carrière à la Direction du Trésor (Ministère des Finances- Paris) où il a passé 11 ans.

Michel SIRAT est diplômé de l'École Centrale de Paris, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration.

Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années

Mandats en cours :

Sociétés françaises :

- Administrateur indépendant et membre du Comité d'audit de CMA-CGM (à compter du 17 mai 2024)

Sociétés étrangères :

- Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

Sociétés françaises :

- Administrateur indépendant et membre du Comité d'audit de Eutelsat (représentant de CMA-CGM Participations) juillet 2022-Novembre 2023
- Administrateur indépendant et membre du Comité d'audit de Futuren juin 2018- décembre 2019

Sociétés étrangères :

- Néant

3. Rémunérations des mandataires sociaux

3.1 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

3.1.1 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à la Direction générale

Suite au changement de gouvernance intervenu le 25 janvier 2023, il convient de déterminer plusieurs synthèses des rémunérations versées au cours de l'exercice 2023.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2023 – JULIE WALBAUM

Cette synthèse des rémunérations traite de la période du 1^{er} janvier 2023 au 15 mars 2023, date de la cessation du mandat social de Madame Julie WALBAUM.

Au titre de l'exercice 2023, Julie WALBAUM a perçu les rémunérations suivantes :

- **Rémunération fixe :**

La rémunération fixe annuelle de Julie WALBAUM a été fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, à une somme de 500 000 euros bruts.

Entre le 1^{er} janvier 2023 et la fin de son mandat (15 mars 2023), Madame Julie WALBAUM a perçu la somme de 104 484,77 euros bruts.

- **Rémunération variable :**

Somme perçue au titre de l'exercice 2022

En 2023, Julie WALBAUM a perçu une rémunération variable due au titre de l'exercice 2022 d'un montant total de 100 000 euros bruts.

Ce montant représente un taux d'atteinte de 20 % de la valeur cible, et 20 % de la rémunération fixe de référence pour la période.

La rémunération variable de Julie WALBAUM due au titre de l'exercice 2022 a été approuvée par l'Assemblée générale du 29 juin 2023.

Somme due au titre de l'exercice 2023 :

Au titre de l'exercice 2023, le conseil dans sa séance du 22 mars 2023, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération variable de Julie WALBAUM à la somme de 104 000 euros bruts.

Il est rappelé que le conseil avait fixé les modalités de cette rémunération variable dans sa séance du 25 janvier 2023 :

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 – 15 mars 2023, correspondant à la période de transition avant l'entrée en vigueur de la nomination de Monsieur François-Melchior de POLIGNAC comme Directeur général :

- la rémunération variable annuelle de la Directrice générale pourra être comprise entre 0 % et 100 % de la rémunération fixe brute annuelle de celle-ci *pro rata temporis* de la durée d'exercice de son mandat, soit du 1^{er} janvier 2023 au 15 mars 2023, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration ;
- les objectifs cumulatifs à atteindre, appréciés par le Conseil d'administration, étaient les suivants : qualité de la transition avec le futur Directeur général et qualité de la communication interne et externe concernant la Société.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a évalué l'atteinte globale de ces objectifs à 100 %. En appliquant ce taux d'atteinte à la rémunération variable annuelle cible de la Directrice générale au *pro rata temporis* pour la période du 1^{er} janvier au 15 mars 2023 (soit 2 mois et demi sur l'année) le montant de la rémunération variable annuelle dû au titre de 2023 s'établit à 104 166 euros, arrondis à 104 000 euros bruts.

La part variable pour l'année 2023 qui sera donc versée, après l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2024, s'établit à un montant de 104 000 euros bruts, soit 20,8 % de la rémunération fixe de référence pour la période.

Le versement effectif de cette rémunération variable sera soumis au vote des actionnaires réunis pour l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2024.

- **Intéressement à moyen/long terme :**

- **Actions de performance acquises en 2023**

Lors de la séance du 8 mars 2023, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, avait validé le taux d'atteinte des conditions de performance à 100 % concernant le plan d'attribution d'actions de performance 2020, ainsi que le nombre définitif d'actions à acquérir par Madame Julie WALBAUM, correspondant à 53 900 actions.

Cette acquisition définitive restait encore conditionnée au respect par la Directrice générale de sa condition de présence jusqu'au 10 mars 2023. Le Conseil, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté que cette condition de présence avait bien été satisfaite, et a constaté la livraison définitive de 53 900 actions gratuites au bénéfice de Madame Julie WALBAUM en application du règlement de ce plan.

Pour rappel, l'acquisition définitive était conditionnée aux conditions de performance économique suivantes : 20 % sur le CA 2021, 50 % sur l'EBITDA cumulé 2020 + 2021 et 30 % sur l'EPS normatif cumulé 2020 + 2021.

Sur la base des comptes des exercices 2020 et 2021, avec un chiffre d'affaires en 2021 supérieur à 1 350 millions d'euros, un EBITDA supérieur à 500 millions d'euros et un EPS équivalent à 1,72 euro, l'ensemble des objectifs ont été dépassés, et le taux d'atteinte global de la performance est de 100 %.

- **Actions de performance attribuées en 2023**

Aucune action de performance n'a été attribuée à Madame Julie WALBAUM au titre de l'exercice 2023.

- **Avantage en nature :**

En 2023, Julie WALBAUM a perçu un avantage en nature d'un montant total de 4 332.77 euros.

Ce montant correspond à l'usage d'un véhicule, ainsi qu'à des cotisations d'assurance chômage, la Directrice générale bénéficiant d'une convention GSC lui conférant une indemnisation d'une durée de 12 mois, (dont le montant maximum serait de 70 % de sa rémunération nette fiscale au titre des tranches A et B et 55 % au titre de la tranche C).

Concernant la protection sociale, Julie WALBAUM a bénéficié des garanties de protection sociale complémentaire équivalentes à celles applicables à tous les autres cadres de Direction de la Société, et est rattachée aux contrats liant la Société aux organismes assureurs. À ce titre, elle bénéficie du régime de prévoyance « incapacité - invalidité - décès » et du régime Frais de santé, applicables dans l'entreprise.

- **Engagement pris au bénéfice de la Directrice générale :**

- **Engagement de retraite :**

Julie WALBAUM bénéficie, conformément à la législation applicable, du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale, des régimes complémentaires ARRCO et AGIRC.

En 2023, elle bénéficie d'un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (plan d'épargne retraite entreprise obligatoire), ouvert au bénéfice des cadres de la société Maisons du Monde S.A. dont la rémunération annuelle brute dépasse 3 plafonds de la Sécurité sociale. Les versements obligatoires servant au financement du contrat de retraite s'élèvent à un montant correspondant à 5 % de la rémunération brute annuelle, calculé dans la limite de 5 plafonds de la Sécurité sociale. Ces versements obligatoires sont pris en charge à 100 % par l'entreprise.

- **Engagement en cas de cessation des fonctions :**

Julie WALBAUM ne bénéficie d'aucun engagement en cas de révocation de son mandat social.

- **Indemnité de non-concurrence :**

Le Conseil d'administration avait décidé, afin de préserver les intérêts de la Société, que Madame Julie WALBAUM serait soumise à l'engagement de non-concurrence qu'elle

avait souscrit, à compter de la fin de son mandat social, dans les conditions fixées dans la politique de rémunération adoptée par les actionnaires le 31 mai 2022. Madame Julie WALBAUM a ainsi perçu, pendant une durée de douze mois à compter de la date d'effet de la cessation de son mandat social, une indemnité mensuelle spéciale forfaitaire égale à 50 % de sa rémunération brute mensuelle moyenne perçue lors des douze derniers mois complets de son activité.

Ainsi, suite à la cession de son mandat social et à l'activation de sa clause de non-concurrence, Madame Julie WALBAUM a perçu la somme de 535 832.98 euros au titre de son indemnité de non-concurrence.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2023 – FRANÇOIS-MELCHIOR DE POLIGNAC

Au titre de l'exercice 2023, François-Melchior de POLIGNAC a exercé les fonctions de Directeur général délégué (du 25 janvier au 15 mars 2023) puis de Directeur général (à compter du 15 mars jusqu'au 31 décembre 2023). Au cours de l'exercice, *prorata temporis* des deux mandats, il a perçu la synthèse des rémunérations suivantes :

- **Rémunération fixe :**

La rémunération fixe annuelle de François-Melchior de POLIGNAC a été fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations à une somme de 500 000 euros bruts.

Entre le 25 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, Monsieur François-Melchior de POLIGNAC a perçu la somme de 481 205,57 euros. Cela représente la rémunération versée au titre de son mandat de Directeur général délégué (du 25 janvier au 15 mars 2023) puis de son mandat de Directeur général (à compter du 15 mars jusqu'au 31 décembre 2023).

- **Rémunération variable :**

Somme perçue au titre de l'exercice 2023 :

Conformément à la politique de rémunération 2023, cette rémunération variable est due aux titres des mandats de Directeur général délégué ainsi que de Directeur général.

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration, dans sa séance du 11 mars 2024, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération variable de François-Melchior de POLIGNAC à la somme de 25 000 euros bruts.

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, cette rémunération ne sera versée qu'après son approbation par l'Assemblée générale du 21 juin 2024. Il est rappelé que le conseil avait fixé les modalités de cette rémunération variable dans sa séance du 22 mars 2023, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. Ces modalités de rémunération ont par la suite été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2023.

La prime variable annuelle était comprise entre 0 % et 125 % de la valeur cible au regard de la performance. Le plafond de la prime annuelle était de 125 % de la rémunération brute fixe annuelle, sans plancher garanti.

Chaque critère a été évalué de manière indépendante, par rapport à son objectif. Pour l'évaluation du taux d'atteinte de chaque critère, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a utilisé les seuils de performance, les cibles et les plafonds qui avaient été définis comme suit :

● **Évaluation des objectifs financiers :**

- Ventes Groupe : 30 % de la part variable cible, pouvant aller jusqu'à 125 % en cas de surperformance. Le taux d'atteinte est de 0 % ;
- EBIT Groupe : 25 % de la part variable cible, pouvant aller jusqu'à 140 % en cas de surperformance. Le taux d'atteinte est de 0 % ;
- *Free cash flow* Groupe : 30 % de la part variable cible, pouvant aller jusqu'à 125 % en cas de surperformance. Le taux d'atteinte est de 0 %.

● **Évaluation des objectifs non financiers :**

- Climat : réduction des émissions carbone en intensité : 10 % de la part variable cible, plafonnée à 100 %. Le taux d'atteinte est de 0 % ;
- Social : nombre d'alternants dans le Groupe au 31/12/2023 : 5 % de la part variable cible, plafonnée à 100 %. Dans le cadre de la politique du Groupe en faveur des jeunes et de l'égalité des chances, l'objectif était d'atteindre 230 alternants (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) dans le Groupe au 31 décembre 2023. Cet objectif permettait de tenir la trajectoire de 300 jeunes en alternance dans le Groupe d'ici fin 2025. Le développement de la marque employeur ainsi que de la politique d'intégration des alternants a permis à Maisons du Monde de dépasser son objectif initial en intégrant un peu plus de 250 alternants, donnant lieu à un taux d'atteinte de 100 % de cet objectif.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a donc évalué l'atteinte globale de la part variable 2023 du Directeur général à 5 % de la part variable cible, avec les taux d'atteinte et la pondération par critère comme suit :

	Poids de l'objectif	Taux d'atteinte de l'objectif	Taux d'atteinte vs variable cible
Objectifs financiers			
● Ventes du Groupe	30 %	0 %	0 %
● EBIT Groupe	25 %	0 %	0 %
● <i>Free cash flow</i>	30 %	0 %	0 %
Objectifs non financiers (quantifiables)			
● Objectif Climat : réduction des émissions carbone en intensité entre fin 2022 et fin 2023 par rapport à la valeur de référence de 2018	10 %	0 %	0 %
● Objectif Social : atteindre 230 alternants dans le groupe au 31/12/2023	5 %	100 %	5 %
Taux d'atteinte rémunération variable			5 %
● Rémunération fixe de référence	500 000 EUR		
● Rémunération variable cible : 100 % de la rémunération fixe	500 000 EUR		
● Part variable maximum : 125 % de la rémunération cible	625 000 EUR		
RÉMUNÉRATION VARIABLE À VERSER			25 000 EUR

La part variable pour l'année 2023 qui sera donc versée, après l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2024, s'établit à un montant de 25 000 euros brut, soit 5 % de la rémunération fixe de référence pour la période.

Lors de sa séance du 11 mars 2024, le Conseil d'administration a pris acte de ces résultats, qui s'expliquent en grande partie par un contexte difficile pour le secteur Maison et Décoration (incertitudes géopolitiques, inflation sans précédent, baisse de la confiance des consommateurs).

Ainsi, le Conseil estime que la rémunération variable du Directeur général au titre de 2023 (résultant de critères fixés début 2023) est en ligne avec les performances de Maisons du Monde en 2023, mais ne reflète pas la qualité du travail du Directeur général, ni son engagement tel qu'évalués et

appréciés par le Conseil d'administration dans son ensemble.

● **Intéressement à moyen/long terme :**

● **Actions de performance acquises en 2023**

Monsieur François-Melchior de POLIGNAC n'a pas acquis d'actions de performance en 2023.

● **Actions de performance attribuées en 2023**

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 22 mars 2023, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a attribué à François-Melchior de POLIGNAC 71 944 actions gratuites de performance (soit 0,16 % du capital social). Cette décision a permis au Directeur général de participer au Plan 2023 mis en place au bénéfice d'environ 200 salariés du Groupe.

L'acquisition définitive de la totalité des actions allouées à François-Melchior de POLIGNAC est subordonnée à une condition de présence de trois ans continus jusqu'au 22 mars 2026, ainsi qu'aux conditions de performance définies ci-dessous.

Le nombre définitif d'actions de performance qui sera acquis sera en fonction de la réalisation de conditions de performance, mesurées comme suit :

- *Sales CAGR* : taux de croissance moyen annualisé entre 2023 et 2025 - Poids du critère : 20 % ;
- EBIT : montant d'EBIT cumulé attendu sur la période 2023-2025 - Poids du critère : 40 % ;
- TSR : *Total Shareholder Return*, taux de rendement de l'action sur 3 ans mesuré par le cumul de sa progression (calculée sur la moyenne des 30 cotations avant la date d'attribution du plan et avant la date d'échéance de ce plan) et de son rendement (dividendes inclus), par rapport à un indice spécifique composé (i) à hauteur de 50 % de l'indice CAC Mid 60 GR (dividendes inclus) et (ii) à hauteur de 50 % d'un indice composé à parts égales de 6 *retailers* européens (Fnac Darty/Roche Bobois/Cafom/Home 24 SE/Dunhelm Group PLC/DFS Furniture PLC). Toutefois, aucun versement ne sera dû au titre de ce critère de performance si la moyenne des 30 cotations avant la date d'échéance de ce plan n'atteint pas un cours plancher exigeant et supérieur au cours du jour de l'attribution - Poids du critère 20 %.
- **Responsabilité sociétale et environnementale :**
 - Critère environnemental/climat : part de l'offre responsable *Good is beautiful* dans l'offre globale Maisons du Monde à fin 2025 - Poids du critère 10 % ;
 - Critère social : taux d'engagement des salariés à fin 2025 vs fin 2022 (le taux d'engagement est calculé à méthode constante sur la base de la moyenne de 4 indicateurs) - Poids du critère 10 %.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé les niveaux seuil et cible attendus pour chacune des conditions de performance (hors TSR) :

- le seuil de déclenchement de la performance donne droit à 50 % des actions qui portent cette condition ;
- la cible de performance (à 100 % de l'objectif) donne droit à 100 % des actions qui portent cette condition ;
- en dessous du seuil, aucune action au titre de cette performance n'est acquise ;
- entre le seuil et la cible de performance, les actions au titre de cette condition sont acquises de manière proportionnelle et linéaire ;
- s'agissant des deux conditions RSE, entre le seuil et la cible de performance, les actions dues au titre de ces conditions sont acquises de manière proportionnelle et linéaire.

En ce qui concerne le critère de TSR, sous condition de l'atteinte d'un cours plancher exigeant et supérieur au cours du jour de l'attribution :

- Le seuil de performance permettant l'acquisition de 50 % des actions portant cette condition a été fixé à l'atteinte d'une performance au moins équivalente à l'indice spécifique retenu ;
- La cible permettant l'acquisition de 75 % des actions portant une condition de TSR est fixée à 120 % de l'indice ;
- La cible permettant l'acquisition de 100 % des actions portant une condition de TSR est fixée à 130 % de l'indice ;
- Le niveau de surperformance permettant l'acquisition de 125 % des actions liées à ce critère est fixé à 150 % de l'indice ;
- Entre les différents niveaux de performance, les actions au titre de cette condition de TSR sont acquises de manière proportionnelle et linéaire.

Au cas où le nombre d'actions de performance obtenu suite à l'application des conditions de performance ci-dessus serait supérieur au nombre d'actions attribuées, le nombre d'actions acquises ne pourra en aucun cas dépasser 100 % des actions attribuées ; enfin, si le nombre d'actions n'était pas un nombre entier, il serait arrondi à l'unité immédiatement inférieure.

Le Directeur général sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la fin de son mandat, 40 % des actions effectivement acquises jusqu'à ce qu'il détienne une quantité d'actions représentant *a minima* deux années de rémunération fixe.

Enfin, le conseil a réaffirmé que le Directeur général ne pouvait pas recourir à des produits de couverture sur les actions de la Société ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés, et a pris acte de l'engagement de Monsieur François-Melchior de POLIGNAC de ne pas recourir à de telles opérations de couverture y compris sur les actions de performances attribuées.

● **Avantage en nature :**

En 2023, François-Melchior de POLIGNAC a perçu un avantage en nature d'un montant total de 14 919,51 euros.

Ce montant correspond à l'usage d'un véhicule, ainsi qu'à des cotisations d'assurance chômage, le Directeur général bénéficiant d'une convention GSC lui conférant une indemnisation d'une durée de 18 mois, (dont le montant maximum serait de 70 % de sa rémunération nette fiscale au titre des tranches A et B et 55 % au titre de la tranche C).

Concernant la protection sociale, François-Melchior de POLIGNAC a bénéficié des garanties de protection sociale complémentaire équivalentes à celles applicables à tous les autres cadres de Direction de la Société, et est rattaché aux contrats liant la Société aux organismes assureurs. À ce titre, il bénéficie du régime de prévoyance « incapacité - invalidité - décès » et du régime Frais de santé, applicables dans l'entreprise.

● **Engagement pris au bénéfice du Directeur général :**

● **engagement de retraite :**

François-Melchior de POLIGNAC bénéficie, conformément à la législation applicable du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale, des régimes complémentaires ARRCO et AGIRC.

En 2023, il bénéficie d'un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (plan d'épargne retraite entreprise obligatoire), ouvert au bénéfice des cadres de la société Maisons du Monde S.A. dont la rémunération annuelle brute dépasse 3 plafonds de la Sécurité sociale. Les versements obligatoires servant au financement du contrat de retraite s'élèvent à un montant correspondant à 5 % de la rémunération brute annuelle, calculé dans la limite de 5 plafonds de la Sécurité sociale.

Ces versements obligatoires sont pris en charge à 100 % par l'entreprise.

● **engagement de non-concurrence :**

François-Melchior de POLIGNAC serait soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société.

En contrepartie de cet engagement d'une durée de douze mois à compter de la cession de son mandat social, François-Melchior de POLIGNAC percevrait, après la cessation de son mandat et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité mensuelle spéciale forfaitaire égale à 50 % de sa rémunération fixe brute mensuelle moyenne perçue lors des douze derniers mois complets de son activité.

Le Conseil d'administration pourrait toutefois renoncer à la mise en œuvre de l'obligation de non-concurrence lors de la cessation du mandat social de François-Melchior de POLIGNAC. Dans ce cas, l'indemnité mensuelle spéciale forfaitaire prévue ne serait pas versée.

Le versement de l'indemnité mensuelle spéciale forfaitaire sera toutefois exclu, dès lors que le Directeur général fera valoir ses droits à retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne pourra être versée au-delà de 65 ans.

● **engagement en cas de cessation des fonctions :**

François-Melchior de POLIGNAC ne bénéficie d'aucun engagement en cas de révocation de son mandat social.

3.1.2 Politique de rémunération du Directeur général en 2024

● **Rémunération fixe :**

La rémunération fixe annuelle reste fixée à un montant de 500 000 euros brut.

● **Rémunération variable :**

Le Conseil d'administration dans sa séance du 11 mars 2024, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé de la manière suivante la rémunération variable annuelle de Monsieur François-Melchior de POLIGNAC :

La rémunération variable annuelle de Monsieur François-Melchior de POLIGNAC sera versée en fonction de l'atteinte de critères mesurant la performance financière (CA et *free cash flow*), la bonne exécution du plan stratégique (*Inspire Everyday*) ainsi que la performance RSE (climat et sociale) du Groupe. Cette rémunération variable annuelle pourra être comprise entre 0 % et 150 % de la rémunération fixe brute

annuelle avec une cible fixée à 100 % de la rémunération fixe brute annuelle.

Chaque critère sera évalué de manière indépendante, par rapport à un objectif fixé par le Conseil d'administration. Pour l'évaluation du taux d'atteinte de chaque critère, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a déterminé des seuils de performance, une cible et un plafond. Le seuil de déclenchement, pour les objectifs financiers, correspond au maximum au paiement de 50 % du montant cible ; la cible correspond à 100 % et les plafonds sont définis, comme suit :

● **Objectifs financiers : 65 % du variable cible**

A. Ventes Groupe (périmètre *Like for Like*) : 35 % de la part variable cible ; le plafond pouvant aller jusqu'à 175 % de ce montant en cas de surperformance.

B. *Free cash flow* Groupe : 30 % de la part variable cible ; le plafond pouvant aller jusqu'à 175 % de ce montant en cas de surperformance.

Entre le seuil, la cible de performance et la cible de surperformance, la rémunération variable au titre de chaque critère financier est atteinte par palier et est déterminée, entre deux paliers, de manière proportionnelle et linéaire.

● **Objectif lié au plan stratégique : 20 % du variable cible**

A. Plan *Inspire Everyday* : 20 % de la part variable cible, plafonnée à 100 %.

Cet indicateur est un indicateur qualitatif global d'exécution du plan stratégique par le Directeur général et qui sera évalué par le Conseil d'administration sur la base de quatre éléments clés : le nombre de magasins à ouvrir ou à transférer en franchise ou affiliation, l'amélioration du taux de transformation *retail*, la réalisation du plan d'économies ainsi que la transformation de l'offre de Maisons du Monde.

● **Objectifs RSE : 15 % du variable cible**

A. Climat : 10 % de la part variable cible plafonnée à 100 % :

a. Objectif Climat 1 : 5 % de la part variable cible, plafonnée à 100 %. Dans le cadre de la refonte de la trajectoire carbone du Groupe, évaluation des progrès réalisés sur les politiques et processus de création, de *sourcing* et d'achats pour mieux prendre en compte les engagements de durabilité dans les collections ;

b. Objectif Climat 2 : 5 % de la part variable cible, plafonnée à 100 %. Poursuivre l'ambition de Maisons du Monde de réduire les émissions de CO₂ en maintenant les émissions de CO₂ du Groupe (scopes 1, 2 et 3) à un niveau inférieur, en valeur absolue, à 15 % de réduction par rapport à 2021.

B. Social : 5 % de la part variable cible, plafonnée à 100 %. Dans le cadre des engagements de Maisons du Monde en faveur de l'insertion des jeunes, poursuite de l'objectif fixé en 2022 de mentorer 500 jeunes d'ici fin 2026 à travers du *mentoring* individuel et collectif en mentorant 100 jeunes en 2024 dont au moins 30 en *mentoring* individuel.

Entre le seuil et la cible de performance, la rémunération variable au titre de chaque critère RSE est atteinte par palier.

L'atteinte des objectifs de la rémunération variable annuelle de Monsieur François-Melchior de POLIGNAC sera appréciée par le Conseil d'administration lors de sa séance qui arrêtera les comptes 2024 de la Société.

● Plan de rétention du Directeur général :

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de mettre en place un dispositif de rétention à destination du Directeur général.

Les principales caractéristiques de ce plan de rétention du Directeur général seraient les suivantes :

Ce plan de rétention concerne les années 2024, 2025 et 2026 pour un montant cible, à terme, de 500 000 euros avec possibilité de doublement en fonction de la performance réalisée.

L'obtention de la prime est conditionnée :

1. pour moitié, au respect d'une condition de présence dans les effectifs au 31/12/2026 ; et
2. pour l'autre moitié, en fonction de la même condition de présence et en fonction du taux de réussite moyen des objectifs de performance fixés pour la rémunération variable annuelle des années 2024, 2025 et 2026.

Remarque : le Conseil d'administration a décidé que l'attribution définitive des montants prévus dans le plan de rétention interviendrait avant le terme de la période d'acquisition dans les seuls cas de (i) décès ou (ii) d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341- 4 du Code de la Sécurité sociale.

En cas de départ en cours de période, aucun montant ne sera acquis, sauf cas spécifique d'un départ sous contrainte intervenant dans les 12 mois suivant un changement de contrôle de l'entreprise, cas dans lequel la prime de rétention sera acquise sur une base *pro rata temporis* et versée à l'échéance. De même, si, dans ce cas spécifique de départ, le versement au titre du plan de rétention, cumulé avec une éventuelle indemnité de non-concurrence, venait à dépasser deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle), alors la somme due au titre du plan de rétention serait réduite d'autant.

● Attribution gratuite d'actions de performance au titre de l'exercice 2024

- Le Directeur général est bénéficiaire des attributions gratuites d'actions de performance attribuées sous condition de présence au terme d'une période de trois ans et sous condition de performance (attributions soumises à l'atteinte de plusieurs conditions de performance exigeantes mesurées sur 3 ans) au même titre que les autres cadres supérieurs et dirigeants du Groupe.
- Dans le cadre de la mise en place d'un plan de relance de la performance commerciale et financière du

Groupe, l'Assemblée générale avait validé la proposition du conseil de mars 2023 visant à attribuer, en plus des 50 000 actions de performance prévues chaque année, une attribution supplémentaire de 90 000 actions, dans le but de lier fortement la rémunération à long terme du Directeur général dans les mois suivants son arrivée à ce plan de relance.

Pour rappel :

En application de cette politique, toute acquisition d'actions issues d'attribution gratuites d'actions de performance au bénéfice du Directeur général sera soumise à l'atteinte de plusieurs conditions de performance exigeantes mesurées sur trois ans sur :

- un ou des indicateurs internes quantifiables dont au moins une condition de performance RSE,
- une condition supplémentaire de performance boursière de type TSR.

Le Directeur général devra conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions, 55 % des actions acquises. Compte tenu de cette obligation de détention, la disponibilité des actions de performance n'est pas conditionnée à l'achat d'actions supplémentaires de la Société.

Le Directeur général ne pourra pas recourir à des produits de couverture sur les actions de la Société ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés. Il est pris acte de l'engagement de Monsieur François-Melchior de POLIGNAC de ne pas recourir à de telles opérations de couverture y compris sur les actions de performance attribuées.

- Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 29 juin 2023, le Conseil d'administration a donc décidé, le 11 mars 2024, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer au profit du Directeur général 140 000 actions gratuites de performance. Ces actions sont des actions existantes ou à émettre de la Société, correspondant à 0,34 % du capital.
 - L'attribution de ces actions est concomitante à une attribution effectuée au profit de près de 110 collaborateurs du groupe Maisons du Monde, portant sur un total de 1,77 % du capital.
 - L'acquisition définitive de la totalité des actions allouées à Monsieur François-Melchior de POLIGNAC est subordonnée à une condition de présence de trois ans continus jusqu'au 10 mars 2027, ainsi qu'aux conditions de performance définies ci-après :

(i) la moitié des actions est attribuée sous conditions de performances économiques et RSE

- *Like for Like Sales* CAGR : taux de croissance moyen annualisé entre 2023 et 2026 – Poids du critère : 25 % ;
- Taux d'EBIT moyen/CA 2024, 2025, 2026 : taux moyen d'EBIT par rapport au chiffre d'affaires sur les trois exercices 2024, 2025 et 2026 – Poids du critère : 25 % ;

- *Free cash flow* cumulé : *free cash flow* cumulé en millions d'euros sur les exercices 2024, 2025 et 2026 – Poids du critère : 20 % ;
- Plan *Inspire Everyday* : critère de performance en lien avec le plan stratégique – Poids du critère 15 % :
 - Taux de passage du parc en affiliation/franchise atteint en 2026 : part du parc de magasins en affiliation/franchise en 2026 vs 2023 – Poids du critère 7,5 %,
 - Part du chiffre d'affaires *new business* atteint en 2026 vs 2023 : (B2B, services, nouvelles catégories d'offre) – Poids du critère 7,5 %.
- Responsabilité sociétale et environnementale :
 - Environnemental (économie circulaire) :
Objectif de chiffre d'affaires « seconde chance web » et économie circulaire (ventes pièces détachées...) atteint en 2026 – Poids du critère : 10 % ;
 - Social (taux d'engagement) :
Taux d'engagement des salariés à fin 2026 vs *benchmark* marché (le taux d'engagement est calculé à méthode constante sur la base de la moyenne de 4 indicateurs) – Poids du critère : 5 %.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé les niveaux quantifiables seuil et cible attendus pour chacune des conditions de performance, comme suit :

Concernant les critères économiques :

- Le seuil de déclenchement de la performance donne droit à 50 % des actions,
- La cible de performance (à 100 % de l'objectif) donne droit à 100 % de ces actions,
- En dessous du seuil, aucune action au titre de cette performance n'est acquise,
- Entre le seuil et la cible de performance, les actions au titre de cette condition sont acquises de manière proportionnelle et linéaire, excepté pour les conditions RSE (bornes fixes).

(ii) l'autre moitié des actions est attribuée sous condition des mêmes conditions de performances économiques et RSE et d'une condition supplémentaire de TSR :

Ces 50 % d'actions attribuées seront conditionnés à l'atteinte d'un critère de TSR comme suit, et, de manière cumulative et proportionnelle, aux conditions de performance économique mentionnées au (i).

Ce TSR a été défini par le Conseil d'administration de la manière suivante : taux de rendement de l'action mesurée par le cumul de sa progression (calculée sur la moyenne des 90 cotations avant la date d'attribution du plan et avant la date d'échéance de ce plan), dividendes inclus.

Concernant le critère TSR :

- le seuil de déclenchement de la performance permettant l'acquisition de 15 % des actions portant cette condition de TSR a été fixé à l'atteinte d'une performance TSR de 45 % minimum. En dessous de cette performance, aucune des actions sous condition de TSR ne sera acquise,
- le niveau de performance permettant l'acquisition de 100 % des actions portant une condition de TSR est fixé à l'atteinte d'une performance TSR de plus de 400 %.

Plusieurs paliers ont été définis entre le seuil de déclenchement et le maximum.

Entre deux paliers, la performance TSR sera déterminée de façon proportionnelle et linéaire.

Ainsi, la première moitié des actions attribuées est adossée à des conditions de performance économique et RSE, et l'autre moitié des actions attribuées serait livrée sous conditions cumulatives d'atteinte (sur une base proportionnelle) des conditions économiques et RSE précédemment citées et d'atteinte de la condition TSR.

Au cas où le nombre d'actions de performance obtenu suite à l'application des conditions de performance ci-dessus serait supérieur au nombre d'actions attribuées, le nombre d'actions acquises ne pourra en aucun cas dépasser 100 % des actions attribuées ; enfin, si le nombre d'actions n'était pas un nombre entier, il serait arrondi à l'unité immédiatement inférieure.

L'attribution des actions sera également conditionnée à la présence du bénéficiaire dans l'entreprise à l'issue de cette période d'acquisition, étant précisé que :

1. en cas de départ contraint (demande de démission, révocation, non-renouvellement), autre que pour faute grave ou lourde, autre que visé au (2), le Conseil d'administration pourra lever la condition de présence, sur décision dûment justifiée, étant précisé que dans les cas susvisés, la règle du *prorata temporis* aux actions en cours d'acquisition sera toujours appliquée ;
2. en cas de départ contraint autre que pour faute grave ou lourde dans les 12 mois suivants une prise de contrôle, la condition de présence sera automatiquement levée, étant précisé que dans ce cas, la règle du *prorata temporis* aux actions en cours d'acquisition sera toujours appliquée (l'exercice fiscal en cours sera considéré comme entièrement effectué).

Par ailleurs, le Conseil d'administration a prévu l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition, et la libre cessibilité de ces actions, en cas de décès ou d'invalidité du Directeur général correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341- 4 du Code de la Sécurité sociale.

- **Régime de retraite PER obligatoire (article 83) :**

Au même titre que les cadres de la société Maisons du Monde S.A. dont la rémunération annuelle brute dépasse 3 plafonds de la Sécurité sociale, le Directeur général bénéficie du régime de retraite obligatoire à cotisations définies. Les versements obligatoires servant au financement du contrat de retraite s'élèvent à un montant correspondant à 5 % de la rémunération brute annuelle, calculé dans la limite de 5 plafonds de la Sécurité sociale.

Ces versements obligatoires sont pris en charge à 100 % par l'entreprise.

- **Engagement de non-concurrence :**

Le Directeur général est soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société.

En contrepartie de cet engagement d'une durée de douze mois à compter de la cessation de son mandat social, le Directeur général percevrait, après la cessation de son mandat et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité mensuelle spéciale forfaitaire égale à 50 % de sa rémunération fixe brute mensuelle moyenne perçue lors des douze derniers mois complets de son activité.

Le Conseil d'administration pourrait toutefois renoncer à la mise en œuvre de l'obligation de non-concurrence lors de la cessation du mandat social du Directeur général. Dans ce cas, l'indemnité mensuelle spéciale forfaitaire prévue ne serait pas versée.

Le versement de l'indemnité mensuelle spéciale forfaitaire sera toutefois exclu, dès lors que le Directeur général ferait valoir ses droits à retraite.

En tout état de cause, aucune indemnité ne pourra être versée au-delà de 65 ans.

- **Couverture santé - prévoyance - invalidité et retraite :**

Le Directeur général bénéficie des garanties complémentaires équivalentes à celles applicables à tous les cadres de direction de la Société et est rattaché aux contrats liant la Société aux organismes assureurs. À ce titre, il bénéficie du régime de prévoyance « incapacité – invalidité – décès » et du régime Frais de santé, applicables dans l'entreprise.

- **Assurance chômage :**

Le Directeur général bénéficie d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (formule dite « Formule 70 ») pour une durée d'indemnisation de dix-huit mois.

- **Avantages en nature :**

Pendant la durée de son mandat, le Directeur général perçoit un avantage en nature correspondant à l'usage privé d'un véhicule de fonction. La Société prend en charge toutes les dépenses d'entretien et d'assurance relatives au véhicule. Une carte essence est mise à sa disposition pour l'exercice de son activité professionnelle.

- **Autres éléments :**

Aucune indemnité de départ n'est prévue en cas de cessation de son mandat.

En cas de démission de son mandat de Directeur général, Monsieur François-Melchior de POLIGNAC devra respecter un préavis de 6 mois.

La politique de rémunération applicable à François-Melchior de POLIGNAC pour l'année 2023 a fait l'objet d'une information détaillée publiée sur le site internet de la Société le 18 mars 2024, et est, en tout état de cause subordonnée à son approbation par l'Assemblée générale du 21 juin 2024.

3.2 RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président du Conseil d'administration

Thierry FALQUE-PIERROTIN Président du Conseil d'administration (en euros)	2023		2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	61 233	150 000	150 000	150 000
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	61 233	150 000	150 000	N/A

Françoise GRI Présidente du Conseil d'administration (en euros)	2023		2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	88 767	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	88 767	N/A	N/A	N/A

3.2.2 Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration en 2024

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration pour l'année 2024 sera celle figurant au paragraphe 3.3.2 ci-après.

3.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

3.3.1 Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2023

	2023	2022
Michel-Alain PROCH		
Rémunérations (fixe, variable)	102 500	95 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Cécile CLOAREC		
Rémunérations (fixe, variable)	90 000	74 820
Autres rémunérations	n/a	n/a
Laure HAUSEUX		
Rémunérations (fixe, variable)	57 500	57 500
Autres rémunérations	n/a	n/a
Victor HERRERO		
Rémunérations (fixe, variable)	53 333	50 455
Autres rémunérations	n/a	n/a
Alexandra PALT		
Rémunérations (fixe, variable)	55 833	33 271
Autres rémunérations	n/a	n/a
Gabriel NAOURI		
Rémunérations (fixe, variable)	47 548	23 562
Autres rémunérations	n/a	n/a
MAJORELLE INVESTMENTS		
Rémunérations (fixe, variable)	20 384	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a
Adam EPSTEIN		
Rémunérations (fixe, variable)	18 260	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a
TELEIOS CAPITAL PARTNERS		
Rémunérations (fixe, variable)	47 965	23 562
Autres rémunérations	n/a	n/a
Gregory CROZZOLO		
Rémunérations (fixe, variable)	n/a	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a
Samira MOUADDINE		
Rémunérations (fixe, variable)	n/a	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a
Sophie GUIEYSSE		
Rémunérations (fixe, variable)	n/a	16 438
Autres rémunérations	n/a	n/a
Marie-Christine LEVET		
Rémunérations (fixe, variable)	n/a	23 493
Autres rémunérations	n/a	n/a

3.3.2 Politique de rémunération des administrateurs en 2024

Dans sa séance du 11 mars 2024, le conseil a décidé de proposer à l'Assemblée générale de maintenir le montant global de rémunération allouée aux administrateurs à 800 000 euros et de conserver inchangée la politique de rémunération existante :

	Montants alloués
<hr/>	
Président du Conseil	
Forfait alloué pour l'exercice	150 000 EUR
<hr/>	
Administrateur	
● Fixe	15 000 EUR
● Variable	25 000 EUR
<hr/>	
Comité d'audit	
● Présidence	
– Fixe	20 000 EUR
– Variable	2 500 EUR/réunion
● Membre	
– Fixe	5 000 EUR
– Variable	2 500 EUR/réunion
<hr/>	
Comité des nominations et des rémunérations et Comité RSE	
● Présidence	
– Fixe	10 000 EUR
– Variable	2 500 EUR/réunion
● Membre	
– Fixe	5 000 EUR
– Variable	2 500 EUR/réunion
<hr/>	

Si le montant dû au total dépasse l'enveloppe allouée, alors l'ensemble des rémunérations au titre de la part variable des comités et du conseil pourront être ajustées à la baisse en due proportion afin de rester dans l'enveloppe.

Le nombre des réunions du Comité d'audit et des réunions du Comité des nominations et des rémunérations sera plafonné à 10 et le nombre des réunions du Comité RSE sera plafonné à 5.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration décide la création d'un comité supplémentaire ou *ad hoc*, ses membres seront rémunérés sur la base de la rémunération appliquée aux membres et Président du Comité d'audit. Si, du fait de la rémunération des administrateurs liée à ce nouveau comité, l'enveloppe globale annuelle venait à être dépassée, l'ensemble des rémunérations dues aux administrateurs au titre de l'exercice (tous comités et séances du conseil confondus) seraient réduites sur une base *pro rata* afin de refléter le nombre de réunions effectuées par chaque administrateur dans l'année tout en respectant l'enveloppe globale impartie.

4 |

Ordre du jour de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 11 mars 2024 a convoqué les actionnaires en Assemblée générale mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire), **le 21 juin 2024 à 10 heures au 55, rue d'Amsterdam - 75008 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Ratification du transfert de siège social.
- Approbation d'un avenant à une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec MAJORELLE INVESTMENTS.
- Approbation d'un avenant à une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec TELEIOS CAPITAL PARTNERS.
- Nomination de Michel SIRAT en qualité de nouvel administrateur.
- Nomination de KPMG S.A. en qualité de commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité.
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Julie WALBAUM, en sa qualité de Directrice générale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 15 mars 2023.
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à François-Melchior de POLIGNAC, en sa qualité de Directeur général délégué pour la période du 25 janvier 2023 au 15 mars 2023.
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à François-Melchior de POLIGNAC, en sa qualité de Directeur général à compter du 15 mars 2023.
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Thierry FALQUE-PIERROTIN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 mai 2023.
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Françoise GRI, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration à compter du 30 mai 2023.
- Approbation de la politique de rémunération de François-Melchior de POLIGNAC, Directeur général.
- Approbation de la politique de rémunération de Françoise GRI, Présidente du Conseil d'administration.
- Approbation du montant annuel global à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024.
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public, à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'augmentations du capital social par émission d'actions sans droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Limite globale des autorisations d'émissions avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres.
- Pouvoirs en vue des formalités.

5

Présentation et textes du projet des résolutions proposées par le Conseil d'administration

Nous vous présentons ci-dessous un résumé des rapports du Conseil d'administration relatifs aux résolutions soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2024.

Vous pouvez retrouver l'intégralité des rapports du Conseil d'administration dans le Document d'enregistrement universel 2023.

1. **RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

1^{re} et 2^e résolutions ordinaires

Les 1^{re} et 2^e résolutions ont pour objet l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les comptes annuels de l'exercice écoulé font ressortir un bénéfice net de 106 237 145,28 euros, contre un bénéfice net de 15 155 680,73 euros réalisé l'exercice précédent.

Les comptes consolidés du Groupe font, quant à eux, ressortir un bénéfice net de 8,8 millions d'euros, contre un bénéfice net de 34,2 millions d'euros en 2022.

Les charges non déductibles de l'exercice s'élèvent à un montant de 42 964 euros. Ces charges correspondent aux loyers et amortissements du parc de véhicules de fonction de la Société et ont généré un impôt de 11 095 euros.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les Rapports des commissaires aux comptes, figurent aux Chapitres 5 et 6 du Document d'enregistrement universel 2023.

1^{re} résolution **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comme ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice net de 106 237 145,28 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élève à 42 964 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges, qui ressort à 11 095 euros.

2^e résolution **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des commissaires aux comptes,

approuve dans toutes leurs parties les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^e résolution ordinaire

La 3^e résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le résultat net de l'exercice écoulé s'élève à 106 237 145,28 euros.

Dans sa séance du 11 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé de proposer le versement d'un dividende de 0,06 euro par action. Cette proposition est conforme à la politique de distribution de dividende de la Société (entre 30 % et 40 % du résultat consolidé).

Le dividende serait mis en paiement le 5 juillet 2024 (détachement du coupon le 3 juillet 2024).

Les distributions antérieures ont été les suivantes :

- un dividende d'un montant de 12 169 460,10 euros, soit 40 564 867 actions rémunérées, au prix de 0,30 euro par action au titre de l'exercice 2022 ;
- un dividende d'un montant de 24 883 041,70 euros, soit 45 241 894 actions rémunérées, au prix de 0,55 euro par action au titre de l'exercice 2021 ;
- un dividende d'un montant de 13 509 001,80 euros, soit 45 030 006 actions rémunérées, au prix de 0,30 euro par action au titre de l'exercice 2020.

3^e résolution Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	106 237 145,28 euros
Dotation à la réserve légale	3 414 848,90 euros
Report à nouveau antérieur	47 560 237,89 euros
MONTANT TOTAL DISTRIBUABLE	150 382 534,27 euros
Affectation au versement d'un dividende aux actionnaires de 0,06 euro par action	2 314 690,74 euros
Report à nouveau	148 067 843,53 euros
MONTANT TOTAL AFFECTÉ	150 382 534,27 EUROS

L'Assemblée générale décide que le dividende sera détaché de l'action le 3 juillet 2024 et mis en paiement le 5 juillet 2024.

Il est précisé que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détient en propre lors du détachement du dividende, les sommes correspondantes aux dividendes non versés au titre des actions autodétenues seront affectées au compte « report à nouveau » et le montant global du dividende ajusté en conséquence.

L'Assemblée générale prend acte que les actionnaires ont été informés des modalités suivantes :

- conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) sur le montant du dividende brut, au taux forfaitaire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent 17,2 % de prélèvements sociaux, soit une taxation globale au taux de 30 % ;
- par dérogation, l'imposition du dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu reste possible, sur option expresse, globale et irrévocable du bénéficiaire résident fiscal de France, qui doit être indiquée sur sa déclaration de revenus et au plus tard avant l'expiration de la date limite de déclaration, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2 % ;

- conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, et quelle que soit la modalité d'imposition à l'impôt sur le revenu, ces dividendes font l'objet d'un prélèvement forfaitaire obligatoire à la source, non libératoire de l'impôt sur le revenu, dont le taux est aligné sur celui du PFU, soit 12,8 %, et qui constitue un acompte imputable sur l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré (l'excédent éventuel étant restituable) ;
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du Code général des impôts, est inférieur à 50 000 euros (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 75 000 euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune) ; le cas échéant, la demande de dispense doit, conformément à l'article 242 quater du Code général des impôts, être formulée par le contribuable, sous sa responsabilité, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende, en produisant auprès de l'établissement payeur une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant-dernière année précédant le paiement du dividende est inférieur aux seuils précités (selon la situation de famille du contribuable) ;

- les contribuables résidents fiscaux français dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 %, conformément aux dispositions de l'article 223 *sexies* du Code général des impôts ;
 - il est précisé, conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* alinéa 1 du Code général des impôts, que le dividende proposé est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes fiscales de France, sous réserve notamment de l'exercice de l'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.
- Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.
- L'Assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* alinéa 1 du Code général des impôts, que la Société :
- a distribué, au titre de l'exercice 2022, un dividende d'un montant de 12 169 460,10 euros, soit 40 564 867 actions rémunérées, au prix de 0,30 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions et seulement en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
 - a distribué, au titre de l'exercice 2021, un dividende d'un montant de 24 883 041,70 euros, soit 45 241 894 actions rémunérées, au prix de 0,55 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions et seulement en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
 - a distribué, au titre de l'exercice 2020, un dividende d'un montant de 13 509 001,80 euros, soit 45 030 006 actions rémunérées, au prix de 0,30 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40 % susvisé, applicable sous certaines conditions et seulement en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

4^e résolution ordinaire

Dans sa séance du 6 décembre 2023, le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société de « Le Portereau, 44120 Vertou » à « 8 rue Marie Curie, 44120 Vertou » avec un effet au 1^{er} février 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts, la 4^e résolution a pour objet la ratification de ce transfert du siège social.

4^e résolution Ratification du transfert de siège social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration,

décide de ratifier le transfert du siège social du « Le Portereau, 44120 Vertou » au « 8 rue Marie Curie, 44120 Vertou ».

5^e et 6^e résolutions ordinaires

Les résolutions 5 et 6 ont pour objet, après lecture du Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'approuver les conventions réglementées approuvées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023.

Le Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure au paragraphe 4.3.2 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023.

- **5^e résolution** : il est demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver l'avenant à l'accord de gouvernance entre la Société et Majorelle Investments du 3 mai 2022.

Aux termes de l'avenant, la Société s'engage à nommer un représentant supplémentaire de Majorelle au Conseil d'administration et Majorelle réitère ses engagements pris dans l'accord de gouvernance du 3 mai 2022.

Majorelle détient plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, ainsi cet avenant constitue une

convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce. À ce titre, elle a fait l'objet d'une autorisation par le conseil dans sa séance du 30 mai 2023 et figure dans le Rapport spécial des commissaires aux comptes.

- **6^e résolution** : il est demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver l'avenant à l'accord de gouvernance entre la Société et Teleios Capital Partners du 3 mai 2022.

Aux termes de l'accord, la Société s'engage à nommer un représentant supplémentaire de Teleios au Conseil d'administration et Teleios réitère ses engagements pris dans l'accord de gouvernance du 3 mai 2022.

Teleios détient plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, ainsi cet avenant constitue une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce. À ce titre, elle a fait l'objet d'une autorisation par le conseil dans sa séance du 30 mai 2023 et figure dans le Rapport spécial des commissaires aux comptes.

5^e résolution

Approbation d'un avenant à une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec MAJORELLE INVESTMENTS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve l'avenant à la convention

autorisée par le Conseil d'administration et conclue avec MAJORELLE INVESTMENTS au cours de l'exercice 2023 dont il est fait état dans ce rapport spécial.

Cette résolution est soumise à un vote auquel l'actionnaire intéressé n'a pas participé, ses actions étant exclues du calcul de la majorité.

6^e résolution

Approbation d'un avenant à une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec TELEIOS CAPITAL PARTNERS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve l'avenant à la convention

nouvelle autorisée par le Conseil d'administration et conclue avec TELEIOS CAPITAL PARTNERS au cours de l'exercice 2023 dont il est fait état dans ce rapport spécial.

Cette résolution est soumise à un vote auquel l'actionnaire intéressé n'a pas participé, ses actions étant exclues du calcul de la majorité.

7^e résolution ordinaire

Le mandat d'administrateur de Michel-Alain PROCH arrive à échéance à l'Assemblée générale. Ce dernier a fait savoir au conseil qu'il demandait à ce que son mandat ne soit pas renouvelé du fait de la prise de nouvelles fonctions au Royaume-Uni.

Sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la nomination de Michel SIRAT en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans. Il apporterait des compétences significatives, notamment en matière financière et comptable ainsi que dans le domaine de la stratégie et de la logistique. La biographie détaillée de Michel SIRAT figure au Chapitre 3 de la présente Brochure de convocation.

Sous réserve de son élection par l'Assemblée générale, il sera nommé Président du Comité d'Audit et membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a qualifié Michel SIRAT comme indépendant au sens du code AFEP-MEDEF. Le Conseil a notamment revu les relations d'affaires entre Maisons du Monde et le groupe CMA-CGM où Michel SIRAT exerce un mandat d'administrateur. Bien que le chiffre

d'affaires global réalisé en 2023 avec le groupe CMA-CGM représente environ 1 % du chiffre d'affaires consolidé de Maisons du Monde, le Conseil a noté qu'il n'existe pas de lien de dépendance économique entre les deux groupes, ni de lien d'exclusivité dans les secteurs concernés, objets des relations d'affaires entre les deux groupes. En outre, le Comité a noté que la relation d'affaires intervient dans le cours normal des affaires des deux sociétés et que Michel SIRAT, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, n'exercerait, que ce soit en qualité d'administrateur ou de Président du Comité d'Audit, du côté de Maisons du Monde, ou d'administrateur, du côté de CMA CGM, aucune fonction opérationnelle dans ces deux groupes, et n'aura à ce titre pas vocation à interférer dans leur relation d'affaires. En particulier il ne détiendra aucun pouvoir de décision sur les contrats constitutifs de la relation d'affaires des deux côtés.

Le Comité précise toutefois que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration sera amené à discuter de la relation d'affaires entre Maisons du Monde et le groupe CMA-CGM, Michel SIRAT devra s'abstenir de participer à ces débats et au vote des délibérations. À toutes fins utiles, il est rappelé que cette règle d'abstention s'applique à tous les administrateurs sur des questions où il y a un potentiel conflit d'intérêt.

7^e résolution**Nomination de Michel SIRAT en qualité de nouvel administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration décide de nommer Michel SIRAT en qualité de nouvel

administrateur, pour une durée de quatre (4) ans. Le mandat de Michel SIRAT arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

8^e résolution ordinaire

L'ordonnance du 6 décembre 2023 transpose en droit français la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) portant sur le *reporting* extra-financier. Cette réglementation, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024, vise à promouvoir le développement durable des entreprises tout en harmonisant les informations relatives aux aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance.

À partir de 2025, le Conseil d'administration devra présenter des informations détaillées en matière sociale, environnementale et de gouvernance de l'année 2024 au sein d'un Rapport de durabilité publié dans le Rapport de gestion.

Ce Rapport de durabilité remplacera la déclaration de performance extra-financière (DPEF), qui constitue le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2023.

Conformément aux nouvelles dispositions législatives susmentionnées, ce rapport sera soumis à une certification par un commissaire aux comptes. Aussi, conformément aux articles L.822-17 et L.822-18 du Code de commerce, le conseil propose la nomination de KPMG S.A. en tant que commissaire aux comptes chargé de certifier les informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer, en 2026, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

8^e résolution

Nomination de KPMG S.A. en qualité de commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme KPMG S.A. en qualité de commissaire aux comptes chargé de procéder à la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes, soit

jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La société KPMG S.A. a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

9^e à 18^e résolutions ordinaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les résolutions 9 à 18 ont pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La politique de rémunération de la société est exposée au paragraphe 4.2.1 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023.

La présentation standardisée de la rémunération des mandataires sociaux figure au paragraphe 4.2.3.

Le détail de la rémunération des mandataires sociaux est exposé au sein du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023 (paragraphe 4.2.2.1 à 4.2.2.3).

- **9^e résolution :** en application de l'article L. 22-10-9 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations portant sur la rémunération fixe, variable, exceptionnelle et avantages de toute nature versés ou attribués à l'ensemble des mandataires sociaux, en ce compris le Directeur général, ainsi que les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé.

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas cette résolution, le versement de la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice en cours serait suspendu jusqu'à l'approbation d'une politique de rémunération révisée à la prochaine Assemblée générale tenant compte du vote des actionnaires.

- **10^e à 14^e résolutions :** en application de l'article L. 22-10-9 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments composant la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir :
 - Julie WALBAUM, Directrice générale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 15 mars 2023 (résolution 10) ;
 - François-Melchior de POLIGNAC, Directeur général délégué pour la période du 25 janvier 2023 au 15 mars 2023 (résolution 11) ;

- François-Melchior de POLIGNAC, Directeur général pour la période depuis le 15 mars 2023 (résolution 12) ;
- Thierry FALQUE-PIERROTIN, Président du Conseil d'administration pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 mai 2023 (résolution 13) ;
- Françoise GRI, Présidente du Conseil d'administration depuis le 30 mai 2023 (résolution 14).

Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 29 juin 2023 et sont décrits aux paragraphes 4.2.2.1 et 4.2.2.2 du Chapitre 4.

Il est précisé que le paiement de la rémunération variable des Directeurs généraux au titre de l'exercice 2023 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 juin 2024.

- **15^e résolution :** en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Directeur général (éléments fixes, variables et exceptionnels) pour l'exercice 2024.

Les éléments de la politique de rémunération du Directeur général ont été arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. L'ensemble de ces éléments sont exposés en détail au paragraphe 4.2.2.1 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023.

- **16^e résolution :** en application de l'article L. 22-10-9 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération générale de la Présidente du Conseil d'administration.

Les éléments de la politique de rémunération générale de la Présidente du Conseil d'administration de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. L'ensemble de ces éléments sont exposés en détail au paragraphe 4.2.2.2 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023.

- **17^e et 18^e résolutions** : les résolutions 17 et 18 ont pour objet la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (hors Directeur général) pour l'exercice en cours. Il vous est ainsi demandé d'approuver aux termes de la 17^e résolution une enveloppe globale attribuable à l'ensemble des mandataires sociaux. Le Conseil propose de maintenir le montant global de rémunération alloué aux

administrateurs à 800 000 euros. La 18^e résolution détermine les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs, en ce compris la rémunération de la Présidente du Conseil d'administration.

Ces éléments sont exposés aux paragraphes 4.2.2.1 à 4.2.2.3 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023.

9^e résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations

mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même Code figurant dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (telles que présentées au paragraphe 4.2.1 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société).

10^e résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Julie WALBAUM, en sa qualité de Directrice générale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 15 mars 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou

attribués au titre de l'exercice 2023 à Julie WALBAUM, Directrice générale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 15 mars 2023, figurant dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2.2.1 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société).

11^e résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à François-Melchior de POLIGNAC, en sa qualité de Directeur général délégué pour la période du 25 janvier 2023 au 15 mars 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou

attribués au titre de l'exercice 2023 à François-Melchior de POLIGNAC, Directeur général délégué pour la période du 25 janvier 2023 au 15 mars 2023, figurant dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2.2.1 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société).

12^e résolution **Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à François-Melchior de POLIGNAC, en sa qualité de Directeur général à compter du 15 mars 2023**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou

attribués au titre de l'exercice 2023 à François-Melchior de POLIGNAC, Directeur général à compter du 15 mars 2023, figurant dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2.2.1 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société).

13^e résolution **Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Thierry FALQUE-PIERROTIN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration pour la période du 1er janvier 2023 au 30 mai 2023**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou

attribués au titre de l'exercice 2023 à Thierry FALQUE-PIERROTIN, Président du Conseil d'administration pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 mai 2023, figurant dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société).

14^e résolution **Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Françoise GRI, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration à compter du 30 mai 2023**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération

totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Françoise GRI, Présidente du Conseil d'administration à compter du 30 mai 2023, figurant dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société).

15^e résolution **Approbation de la politique de rémunération de François-Melchior de POLIGNAC, Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de la

politique de rémunération applicable à François-Melchior de POLIGNAC, Directeur général, figurant dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2.2.1 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société).

16^e résolution **Approbation de la politique de rémunération de Françoise GRI, Présidente du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de la

politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, figurant dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société).

17^e résolution **Approbation du montant annuel global à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration fixe, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce,

pour l'exercice en cours à 800 000 euros, le montant maximum de la somme à répartir entre les membres du Conseil d'administration.

18^e résolution **Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de la

politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, figurant dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société).

19^e résolution ordinaire

Dans le cadre de la 19^e résolution, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale l'autorisation d'opérer sur les titres de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres, dont les principales modalités sont les suivantes :

- les opérations pourront être effectuées à tout moment sauf en cas d'offre au public des titres de la Société ;
- le prix d'achat unitaire maximum proposé est de 20 euros ;
- le montant maximum des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 79 millions d'euros ;

- la part maximale que la Société sera susceptible de détenir dans le cadre de ce programme sera de 3 918 928 actions soit 10 % du capital social (au 31 décembre 2023) ;
- objectifs du programme : toute affectation autorisée dans le cadre légal et notamment la couverture de plans d'attributions gratuites d'actions de performance ou le rachat pour annulation ;
- durée du programme : 18 mois.

Le descriptif du programme de rachat d'actions propres figure au paragraphe 7.3.4 du Chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2023.

19^e résolution **Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat établi conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) (tels que présentés au paragraphe 7.3.4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société) :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 à faire acquérir par la Société, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale), (soit à titre indicatif, 3 918 928 actions à la date du

31 décembre 2023), en vue de :

- leur annulation dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable, ou
- leur conservation pour la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues par la réglementation applicable, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, ou
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ou
- de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisées dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société

ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, ou

- de l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements en conformité avec la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, ou
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % de son capital social ;

2. décide de fixer le prix d'achat maximal par action à 20 euros hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Au regard du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023, le montant cumulé des achats net de frais n'excéderait pas la somme de 79 millions d'euros ;

3. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;

4. décide que les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais) ; ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que

notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes antérieures. Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, ajuster le prix d'achat maximum pour tenir compte de l'incidence d'opérations sur capital sur la valeur de l'action (comme une modification du nominal de l'action, une augmentation de capital par incorporation de réserves, une attribution gratuite d'actions, une division ou un regroupement de titres, une distribution de réserves ou de tous autres actifs, un amortissement du capital, ou toute autre opération portant sur les capitaux propres), effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

6. Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

7. Fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet à hauteur des montants non utilisés et remplace celle accordée par la 23^e résolution de l'Assemblée générale du 29 juin 2023.

2. RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les résolutions 20 à 28 ont pour objet de conférer au Conseil des autorisations et des délégations de compétences à l'effet d'opérer sur le capital social ; les autorisations accordées auraient pour effet d'annuler celles conférées lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

20^e résolution extraordinaire

La 20^e résolution a pour objet de permettre au Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés, par voie d'offre au public, à l'exception de celles s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé.

Cette délégation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Le prix d'émission des valeurs mobilières serait fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre diminuée d'une décote de 10 %.

Les plafonds de la délégation seraient :

- Montant nominal maximal des augmentations de capital : 12,6 millions d'euros en nominal, soit moins de 10 % du capital social au 31 décembre 2023 ;
- Montant nominal maximal des titres de créances : 190 millions d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 28^e résolution.

La durée de la délégation serait de vingt-six mois. Elle priverait d'effet la délégation consentie au Conseil d'administration aux termes de la 19^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

21^e résolution extraordinaire

Sous la 21^e résolution, le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés.

Cette délégation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Les plafonds de la délégation seraient :

- Augmentation de capital : 63 millions d'euros en nominal, soit moins de 50 % du capital social au 31 décembre 2023 ;
- Titres de créances : 500 millions d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 28^e résolution.

La durée de la délégation serait de vingt-six mois. Elle priverait d'effet la délégation consentie au Conseil d'administration aux termes de la 20^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

22^e résolution extraordinaire

La 22^e résolution permettrait au Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés, par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 10 du Code monétaire et financier (placements privés réalisés auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre).

Cette délégation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Le prix d'émission des valeurs mobilières serait fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre diminuée d'une décote de 10 %.

Les plafonds de la délégation seraient :

- Augmentation de capital : 12,6 millions d'euros en nominal, soit moins de 10 % du capital social au 31 décembre 2023 ;
- Titres de créances : 190 millions d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 28^e résolution.

La durée de la délégation serait de vingt-six mois. Elle priverait d'effet la délégation consentie au Conseil d'administration aux termes de la 21^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

23^e résolution extraordinaire

La 23^e résolution permettrait au Conseil d'administration de procéder, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des 20^e et 22^e résolutions, de déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix d'émission des actions définies auxdites résolutions en appliquant une décote pouvant atteindre 5 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

La durée de la délégation serait de vingt-six mois. Elle priverait d'effet la délégation consentie au Conseil d'administration aux termes de la 22^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

24^e résolution extraordinaire

La 24^e résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription (20^e à 22^e résolutions), à augmenter le montant initial des émissions, en cas de demandes excédentaires.

Le prix serait le même que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Le plafond de la délégation est 15 % de l'émission initiale.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 28^e résolution.

La durée de la délégation est de vingt-six mois. Elle priverait d'effet la délégation consentie au Conseil d'administration aux termes de la 23^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

25^e résolution extraordinaire

La 25^e résolution permettrait au Conseil d'administration d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette faculté pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de la stratégie de développement de la Société.

Cette autorisation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Les plafonds de la délégation seraient :

- Augmentation de capital : 12,6 millions d'euros, soit moins de 10 % du capital au 31 décembre 2023 ;
- Titres de créances : 190 millions d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 28^e résolution.

La durée de la délégation serait de vingt-six mois. Elle priverait d'effet la délégation consentie au Conseil d'administration aux termes de la 24^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

26^e résolution extraordinaire

La 26^e résolution permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

Cette autorisation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Le plafond de la délégation de l'augmentation de capital serait 10 % du capital social au 31 décembre 2023.

La durée de la délégation serait de vingt-six mois. Elle priverait d'effet la délégation consentie au Conseil d'administration aux termes de la 25^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

27^e résolution extraordinaire

Le Conseil d'administration vous propose sous la 27^e résolution de l'autoriser à augmenter le capital social ou à céder des actions détenues en propre au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres donnant accès au capital pouvant être émis dans le cadre de cette autorisation.

Le prix de souscription des actions sera au moins égal à 70 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ou à 60 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans. Toutefois, s'il le juge opportun, le conseil pourra décider de réduire ou supprimer la décote ainsi consentie afin de tenir compte des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant. Le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires.

Le plafond serait 2 % du capital social au jour de l'Assemblée, hors ajustements.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 28^e résolution.

La durée de la délégation serait de vingt-six mois. Elle priverait d'effet la délégation consentie au Conseil d'administration aux termes de la 26^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

28^e résolution extraordinaire

La 28^e résolution a pour objet de limiter le montant global des émissions de titres de capital ou de titres de créances pouvant être réalisées sur la base des 20^e à 27^e résolutions, à l'exception de la 26^e résolution relative à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.

Les plafonds des autorisations sont :

- Plafond global des augmentations de capital : 63 millions d'euros, soit moins de 50 % du capital au 31 décembre 2023 ;
- Plafond global des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription : 12,6 millions d'euros, soit moins de 10 % du capital au 31 décembre 2023 ;
- Plafond global des émissions de titres de créances : 63 millions d'euros.

20^e résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public, à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence pour décider de procéder à une augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre au public à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, par l'émission (i) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, à l'exclusion d'actions de préférence), émises à titre onéreux ou gratuit, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ; les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier ;

2. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;

3. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auquel ces valeurs mobilières donnent droit ;

5. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 12 600 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies soit, à titre indicatif, environ 10 % du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2023, étant précisé que ce montant s'imputera sur les montants des plafonds globaux prévus à la 28^e résolution des présentes ou, le cas échéant, sur les montants des plafonds globaux

éventuellement prévus par une résolution prévoyant de nouveaux plafonds globaux (au sens de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation de compétence,

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achats d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

6. décide en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- de fixer le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence à 190 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission,
- que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre au public en France ou à l'étranger ;

8. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement ;

9. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

10. prend acte que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour,

la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris S.A. précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 diminuée d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

11. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non utilisée, la délégation donnée à la 19^e résolution de l'Assemblée générale du 31 mai 2022 ;

12. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de

remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société comme des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachées aux actions ou valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital le cas échéant,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix prévues à la présente résolution ne trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre

subsidaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicable à ladite offre publique,

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à tous les ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires à émettre ou sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation au sens du règlement n°596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché des valeurs mobilières à émettre,
- constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts, et
- d'une manière générale, passer toute convention, en ce compris signer tout contrat de garantie, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

21^e résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 22-10-49 et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de procéder, avec maintien du droit

préférentiel de souscription des porteurs d'actions, à une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans

les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ;

2. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;

3. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auquel ces valeurs mobilières donnent droit ;

5. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 63 000 000 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies soit, à titre indicatif, environ 50 % du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2023, compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 28^e résolution de la présente Assemblée générale ;

6. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 500 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

7. décide que les porteurs d'actions pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux porteurs d'actions un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, que le Conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

8. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

9. décide, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

10. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non utilisée, la délégation donnée à la 20^e résolution de l'Assemblée générale du 31 mai 2022 ;

11. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour :

- décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement

par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits comme l'indexation, les facultés d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société comme des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital le cas échéant,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires à émettre ou sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation au sens du règlement n°596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché des valeurs mobilières à émettre, et

d'une manière générale, passer toute convention, en ce compris signer tout contrat de garantie, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

22^e résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission,

tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la 20^e résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ; les offres décidées en vertu de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public (à l'exception de celles

visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier) avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

2. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;

3. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auquel ces valeurs mobilières donnent droit ;

5. décide que :

- le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 12 600 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies soit, à titre indicatif, environ 10 % du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2023, étant précisé que ce montant s'imputera sur les plafonds nominaux d'augmentation de capital prévus à la 28e résolution ou, le cas échéant, sur les montants des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 190 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions émises en vertu de la présente résolution

et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements ;

7. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée, ou
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

8. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

9. prend acte du fait que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris S.A. précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 diminuée d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10. décide, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

11. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non utilisée, la délégation donnée à la 21^e résolution de l'Assemblée générale du 31 mai 2022 ;

12. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour :

- décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre,

- déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
- fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières,
- fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions, émises ou à émettre,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et prendre, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires à émettre ou sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation au sens du règlement n°596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché des valeurs mobilières à émettre,
- de manière générale, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
- en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

23^e résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'augmentations du capital social par émission d'actions sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et du deuxième alinéa de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions statutaires ou légales, pour les émissions décidées en application des 20^e et 22^e résolutions de la présente Assemblée générale et dans la limite de 10 % du capital social apprécié à la date d'émission sur une période d'un an, à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des actions définies auxdites résolutions précitées en appliquant une décote pouvant atteindre 5 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus.

L'Assemblée générale prend acte que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

24^e résolution **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu d'émissions décidées dans le cadre de chacune des 20^e, 21^e et 22^e résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques du marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant des plafonds stipulés dans les 20^e, 21^e et 22^e

résolutions en vertu desquelles est décidée l'émission initiale et sur le(s) montant(s) du(des) plafond(s) global(globaux) prévu(s) à la 28^e résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le(s) montant(s) des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;
4. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non utilisée, la délégation donnée à la 23^e résolution de l'Assemblée générale du 31 mai 2022 ;
5. décide, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

25^e résolution **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne

pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;

3. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non utilisée, la délégation donnée à la 24^e résolution de l'Assemblée générale du 31 mai 2022 ;
4. prend acte de l'absence de droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le Rapport des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce,

l'évaluation des apports, déterminer le montant et les conditions des émissions, la nature et les caractéristiques des titres à émettre, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport,

procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

6. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10 % du capital social, s'imputera sur les plafonds prévus à la 28e résolution des présentes ou, le cas échéant, sur les montants des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

26^e résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130, L.22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;

2. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;

3. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non utilisée, la délégation donnée à la 25^e résolution de l'Assemblée générale du 31 mai 2022 ;

4. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, ne pourra excéder 10 % du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2023, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale ;

5. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
- décider, en cas d'attribution gratuite d'actions, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes

provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en

numéraire) conformément aux textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
- de manière générale, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis, et, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation.

27^e résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant, immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires de la Société ou de toute autre société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions définies aux articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;

2. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;

3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette délégation sans pouvoir excéder 1 % par période de 12 mois glissants, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 28^e résolution et que ce montant total nominal ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et

réglementaires applicables, et, le cas échéant, des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;

5. décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 70 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou à 60 % de cette moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ;

6. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration, ou son délégataire, dans les conditions fixées par la réglementation ;

8. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

9. décide que le Conseil d'administration a tous pouvoirs en vue de déterminer toutes les conditions et modalités des opérations, surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital, et notamment : (i) décider si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, le cas échéant, (ii) fixer le périmètre des sociétés concernées par l'offre, (iii) arrêter les dates d'ouverture et de

clôture des souscriptions, prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, (iv) constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits et procéder à la modification corrélative des statuts, (v) imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la réserve légale, (vi) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, (vii) procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions et (viii) plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations.

28^e résolution

Limite globale des autorisations d'émissions avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. décide, en conséquence de l'adoption des 20^e, 21^e, 22^e, 24^e 25^e et 27^e résolutions, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la Société des présentes délégations de compétence :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 20^e, 21^e, 22^e, 24^e 25^e et 27^e résolutions est fixé à 63 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
- le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 20^e, 22^e et 25^e résolutions est fixé à 12 600 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies soit, à titre indicatif, environ 10 % du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2023,

- aux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions.

2. décide, en conséquence de l'adoption des 20^e, 21^e, 22^e, 24^e 25^e et 27^e résolutions, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la Société des présentes délégations de compétence :

- le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des 20^e, 21^e, 22^e, 24^e 25^e et 27^e résolutions est fixé à 63 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

29^e résolution extraordinaire

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres

Nous vous proposons, au terme de la 29^e résolution, d'autoriser et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une période de 26 mois, à l'effet de :

- procéder à l'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, de tout ou partie des

actions autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions propres autorisé par la 19^e résolution ;

- imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- de réaliser et de constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous les actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence.

29^e résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que la Société détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;

2. autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social ; et

3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- d'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- de procéder à la modification corrélatrice des statuts, et
- d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par l'Assemblée générale du 29 juin 2023, et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

30^e résolution à titre extraordinaire

La 30^e et dernière résolution soumise à votre vote est d'usage et permet d'effectuer l'ensemble des formalités requises par la loi à l'issue de la tenue de l'Assemblée générale.

30^e résolution

Pouvoirs pour effectuer les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir

toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise.



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement

Demander l'envoi de documents

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Titulaire de _____ action(s) sous la forme nominative de la Société Maisons du Monde

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 126 973 293,12 €

Siège social : 8 rue Marie Curie – 44120 Vertou – France

793 906 728 RCS Nantes

A

Le / / 2024

Signature

En vertu de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à retourner à :

Société Générale Securities Services

Service des Assemblées Générales

CS 30812

44308 Nantes cedex 3 – France

Fax : +33 (0)2 51 85 57 01



Société anonyme
à Conseil d'administration
au capital de 126 973 293,12 €
793 906 728 RCS Nantes
8 rue Marie Curie - 44120 Vertou
France

Tél.: +33 (0)2 51 71 17 17